
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(16^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} séance du mardi 15 octobre 1985

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE M. JACQUES ROGER-MACHART

1. **Représentation de l'Assemblée nationale dans des organismes extraparlimentaires** (p. 3013).
2. **Communication audiovisuelle.** - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3013).
M. Alain Billon, rapporteur de la commission des affaires culturelles.
M. Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.
Question préalable de M. Hage : MM. Hage, Queyranne. - Rejet par scrutin.
M. Péricard.

Suspension et reprise de la séance (p. 3021)

Discussion générale :

MM. Alain Madelin,
Péricard,
Schreiner,
François d'Aubert,
Baumel,
Perrut,
Forgues,
Mme Jacquaint.

M. le secrétaire d'Etat.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 3031).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRESIDENCE DE M. JACQUES ROGER-MACHART, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DANS DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, une demande de désignation de membres chargés de représenter l'Assemblée nationale au sein d'organismes extraparlimentaires.

Conformément à l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier aux commissions intéressées le soin de présenter les candidats.

Dans ces conditions :

La commission de la production et des échanges est appelée à désigner deux candidats pour le Conseil supérieur de l'aviation marchande et deux candidats pour le Conseil national de la montagne ;

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales et la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sont appelées à désigner chacune un candidat pour le Conseil national de la montagne.

Cette proposition sera considérée comme adoptée, en vertu de l'alinéa 9 de l'article 26 du règlement, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 24 octobre, à dix-huit heures.

2

COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi modifiant la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 et portant dispositions diverses relatives à la communication audiovisuelle (n°s 2963, 2994).

La parole est à M. Alain Billon, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Alain Billon, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication, mes chers collègues, en nous proposant un nouveau

projet de loi sur la communication audiovisuelle qui vise à permettre la création de télévisions privées, le Gouvernement nous donne aujourd'hui un nouveau rendez-vous avec la liberté, car il s'agit d'étendre le champ de la communication audiovisuelle à d'autres intervenants afin d'accroître encore la liberté de choix des téléspectateurs.

Cette liberté, dont le principe a été posé par la loi du 29 juillet 1982, n'a pu progresser que par étapes. Elle a consisté d'abord à assurer l'indépendance du service public de la radiotélévision à l'égard du pouvoir politique. Elle réside ensuite dans l'extension progressive des possibilités d'accès à la communication audiovisuelle pour d'autres partenaires que les organismes du service public. Je rappellerai brièvement les principales étapes parcourues depuis 1981.

Dès le printemps de 1981, les ondes ont été libérées pour les radios privées, liberté confirmée et organisée par la loi du 29 juillet 1982 et par la loi du 1^{er} août 1984, qui lui a donné les moyens économiques de se développer.

Deuxième étape : le lancement du plan câble, en novembre 1982, et la mise en place d'un régime juridique adapté à l'exploitation des réseaux câblés par la loi du 1^{er} août 1984, faisant des collectivités locales des partenaires à part entière dans la communication audiovisuelle.

La troisième étape a été franchie le 6 décembre 1983, lorsque, pour la première fois, l'Etat a fait application de l'article 9 de la loi de 1982 en concédant un service de télévision hertzienne. Cette décision a permis l'ouverture de la première chaîne de télévision privée. Le succès qu'elle remporte auprès du public atteste l'opportunité de ce choix.

Il nous est aujourd'hui proposé de franchir une nouvelle étape significative en permettant l'ouverture de l'espace hertzien à des télévisions privées locales.

Le projet de loi dont nous sommes saisis est le résultat d'une longue réflexion. Il est pour partie l'aboutissement des conclusions du groupe de travail constitué en janvier 1985 à la demande du Premier ministre et dont les conclusions ont été rendues au mois de mai par la mission Bredin. Il ouvre un nouvel espace de liberté dans le monde de la communication audiovisuelle tout en évitant les écueils d'une libéralisation incontrôlée. Il offre une adaptation des régimes juridiques de la loi du 29 juillet 1982 qui permettra d'assurer une maîtrise de la réalité télévisuelle de demain.

L'ouverture d'un nouvel espace de liberté appelle une question immédiate : liberté pour qui ? La réponse ne saurait souffrir d'aucune ambiguïté. Il s'agit de la liberté du téléspectateur : le choisir entre un nombre de plus en plus grand de programmes. Il s'agit aussi de la liberté d'initiative des collectivités publiques ou des personnes privées du secteur de la communication. Je pense, en particulier, à la presse quotidienne régionale qui pourra accéder à de nouveaux moyens de diffusion.

Si la demande de nouvelles images par la grande majorité de la population est incontestable, on ne doit pas la satisfaire au détriment du service public. On ne le répètera jamais assez : le service public de la radio-télévision est irremplaçable. Il peut seul accomplir un certain nombre de missions telles que la recherche audiovisuelle de pointe, la formation professionnelle aux métiers de l'audiovisuel, la conservation des archives de notre télévision qui, je le dis en passant, constituent le premier stock du monde.

Mais le service public ne peut plus seul occuper tout l'espace disponible. Son intérêt même exige une confrontation avec la concurrence privée. Il y trouvera une émulation et saura davantage privilégier les objectifs d'intérêt général qui sont les siens. C'est là le principe même de la société d'économie mixte que nous voulons édifier dans notre pays.

La deuxième liberté que nous voulons renforcer est celle des créateurs d'images. Ouvrir des réseaux, ce n'est pas seulement construire des tuyaux, c'est d'abord offrir des produits. Ces produits ne doivent pas permettre d'occuper le terrain à des intérêts particuliers qui se satisferaient de proposer des programmes à bas prix dont le téléspectateur se détournerait d'ailleurs rapidement. La qualité comme le pluralisme des programmes devront toujours, de la part des pouvoirs publics et des institutions de la communication audiovisuelle, faire l'objet d'une attention prioritaire.

Expression juridique de ces besoins nouveaux, le présent projet de loi ouvre et organise une liberté en évitant les écueils d'une libéralisation incontrôlée. Ces écueils sont au nombre de trois : l'anarchie des ondes, l'incohérence avec le développement des nouvelles techniques de la communication audiovisuelle, la concurrence sauvage entre les différents services.

L'anarchie des ondes n'aura pas lieu : en confiant le monopole de la diffusion des nouveaux services de télévision à l'établissement public T.D.F., le projet de loi a choisi la seule solution possible.

Seule, en effet, l'attribution du monopole de diffusion à T.D.F. offre tout à la fois l'assurance de ne pas perturber les conditions des émissions du service public et des émissions des autres services privés concurrents ; d'organiser, chaque fois que la rareté des fréquences l'imposera, le partage des canaux entre les services nationaux ou multivilles et des télévisions locales ; de garantir l'application immédiate, par l'arrêt des émissions, des sanctions prononcées contre les services fonctionnant en violation de la loi ; enfin, et peut-être surtout, d'opérer dans l'ordre toutes les opérations techniques nécessaires à la diffusion des nouveaux services.

Le recours à T.D.F. est en effet indispensable pour réaliser le réaménagement des réseaux existants. Il ne faut pas oublier que rendre disponibles de nouvelles fréquences imposera dans de nombreux cas de modifier les caractéristiques et l'implantation des émetteurs, ainsi que le réglage des installations des particuliers.

Le deuxième écueil que le projet de loi doit éviter est : le risque d'incohérence entre l'ouverture de télévisions privées et la poursuite des programmes de développement des nouvelles techniques que sont le câble et le satellite.

Il conviendra de rechercher, après le lancement de T.D.F. 1 en juillet 1986, la cohérence entre la mise à disposition des canaux de celui-ci et l'utilisation des réseaux hertziens terrestres. On peut envisager, à cet égard, que les télévisions privées à vocation nationale puissent, à terme, basculer leurs émissions de programmes sur le satellite - libérant à terre de nouvelles fréquences qui pourraient être exploitées par les télévisions locales. On peut aussi imaginer l'utilisation de certains canaux du satellite par des chaînes du service public, qui libéreraient de nouvelles fréquences hertziennes sur le territoire.

Si ces perspectives ne se situent qu'à une relativement longue échéance, en revanche la cohérence des télévisions hertziennes avec les réseaux câblés devrait pouvoir trouver sa place dans le dispositif du présent projet de loi. On concevrait mal, en effet, que, compte tenu du développement à long terme du câble, des télévisions locales hertziennes entrent en service bien avant en risquant de perturber l'équilibre des projets engagés par les collectivités territoriales. C'est pourquoi il apparaît souhaitable de fixer dans la loi un lien organique entre les télévisions hertziennes auxquelles participeraient les collectivités locales et les projets de réseaux câblés.

Le troisième écueil à éviter avec l'arrivée des télévisions privées est le développement d'une concurrence sauvage entre les différentes chaînes en vue d'atteindre la plus grande audience possible pour drainer un maximum de ressources publicitaires. Les sociétés de programme du service public seraient alors conduites à un certain alignement et y perdraient à terme leur spécificité. La médiocrité et la tendance à l'uniformisation des programmes, jointes aux pressions croissantes pour obtenir des conditions de plus en plus favorables pour la diffusion des films de cinéma, porteraient un coup mortel aussi bien à la création audiovisuelle originale qu'à l'industrie du cinéma. Des exemples dans des pays voisins sont là pour nous le rappeler avec force.

Tel est l'environnement parfois difficile dans lequel se situe l'ouverture aux télévisions privées. Le présent projet de loi les prend en compte pour une grande part. Il conviendra

de l'améliorer dans ce sens sur certains points et de prolonger encore notre réflexion sur ce qui ne peut faire immédiatement l'objet de règles législatives.

Le texte qui nous est soumis nous propose une adaptation des régimes juridiques de la loi de 1982 afin de maîtriser la réalité télévisuelle de demain. Il repose pour cela sur trois catégories de dispositions principales.

En premier lieu, la coexistence de deux modalités juridiques, l'autorisation et la concession, pour permettre la mise en place des nouveaux services. Cette dualité de régimes a pour effet d'attribuer à la Haute autorité un bloc de compétences pour octroyer les autorisations relatives à l'ensemble des services locaux de communication audiovisuelle. Il réserve en même temps à l'Etat une compétence exclusive pour autoriser les télévisions à vocation nationale et leur imposer des obligations dont certaines ressemblent de très près à des obligations de service public.

Le projet de loi vise, en deuxième lieu, à préserver le pluralisme par des dispositions anti-concentration souples et efficaces. Celles-ci permettent en effet à une même personne de contrôler trois services locaux de même nature et donc jusqu'à neuf services de communication audiovisuelle toutes catégories confondues - radios locales, télévisions hertziennes, réseaux câblés - mais interdisent à toute personne d'être majoritaire dans une société titulaire d'autorisation.

La troisième série de dispositions tend à garantir la transparence des entreprises de communication audiovisuelle en leur appliquant des dispositions inspirées ou directement transcrites de la loi du 23 octobre 1984 sur les entreprises de presse. Je citerai, à cet égard, l'obligation de communiquer certaines informations à la Haute autorité, qui joue ici le rôle que remplit la commission pour la transparence et le pluralisme en ce qui concerne la presse écrite ; la notion d'influence déterminante sur une société titulaire d'autorisation ; l'extension des règles applicables aux entreprises de presse pour ce qui concerne l'interdiction du prête-nom ; la forme nominative des actions ou la limitation des prises de participations étrangères ; enfin, l'exigence d'une équipe rédactionnelle autonome et permanente et d'un directeur de la publication.

Tel qu'il nous est présenté, ce projet de loi est bien adapté à l'objectif ambitieux qui le sous-tend. Toutefois, la commission des affaires culturelles vous proposera d'améliorer, dans cinq domaines, un certain nombre de ses dispositions.

En premier lieu, il s'agira d'instituer, en contrepartie du monopole de diffusion qui lui est accordé, des règles visant à assurer la transparence des dossiers de fréquences établis par T.D.F. et le respect de l'égalité de traitement entre les services devant recourir aux prestations de l'établissement. Cette transparence pourrait être assurée en donnant un droit de regard au conseil national de la communication audiovisuelle sur le plan de répartition des fréquences et en rendant obligatoire la publication de celui-ci. Il convient également d'offrir une garantie minimale au titulaire d'autorisation lorsque celui-ci passe des conventions commerciales avec T.D.F. pour assurer la diffusion de ses programmes. Ces conventions pourraient être soumises à l'avis de la Haute autorité qui devrait veiller à ce que soit respecté un minimum d'égalité de traitement.

En deuxième lieu, le régime des concessions de service public devrait faire l'objet d'une clarification. Notre commission vous proposera de rendre obligatoire la publication des conventions de concession et des cahiers des charges qui y sont annexés. Les conventions de concession devraient en effet comporter, quelle que soit la liberté de négociation que le législateur doit laisser à l'Etat, un certain nombre de dispositions telles que la définition de l'objet du service, la liste des émetteurs mis à sa disposition, la durée de la concession, qui ne pourrait en aucun cas excéder celle applicable aux autorisations délivrées par la Haute autorité, et enfin une clause dégageant la responsabilité financière de l'Etat en cas de déficit d'exploitation.

En troisième lieu, la notion de contrôle applicable aux télévisions hertziennes paraît définie dans l'actuel projet de loi d'une manière trop contraignante. La notion d'influence déterminante sur la programmation devrait être supprimée afin, notamment, de permettre aux télévisions locales privées de constituer entre elles des syndicats ou des agences d'achat et de vente de programmes. Les limites à la constitution d'un réseau de programmes devant être apportées par la fixation

d'un contingent minimum d'émissions propres et d'une part maximale de programmes provenant d'un même fournisseur, devraient trouver leur place dans les dispositions des cahiers des charges.

Il conviendrait en outre, à titre complémentaire, de prévoir l'information de la Haute Autorité sur les modalités de programmation prévues par les demandeurs d'autorisation et sur les conventions de programmation passées par les services déjà autorisés.

La quatrième amélioration principale qui pourrait être apportée à ce texte réside dans la recherche d'une articulation entre le plan câble et la mise en place de télévisions locales hertziennes.

Un schéma cohérent de développement de ces deux catégories de services est, en effet, indispensable pour éviter un éparpillement des investissements et un retard dans la réalisation des réseaux câblés. C'est pourquoi la commission vous proposera d'affirmer clairement dans la loi quel est le régime de l'articulation du câble et de la télévision hertzienne.

Enfin, la dernière amélioration substantielle à apporter au texte consisterait à introduire des dispositions modifiant le code électoral afin de combler un vide juridique et d'assurer le respect par les télévisions privées des règles relatives au déroulement des campagnes électorales.

Je voudrais maintenant, en guise de conclusion, essayer d'ébaucher le paysage audiovisuel qui ressortira de la création des télévisions privées. Il ne s'agit ni d'encourager des télévisions municipales, que l'on appelle vulgairement des "télévisions M. le maire", ni de favoriser la création de fausses télévisions locales alimentées par des programmes uniformes achetés auprès des mêmes fournisseurs. Il s'agit, au contraire, de susciter le maximum d'initiatives pour que se créent des télévisions de voisinage à l'échelle des petites régions, fortes de leur créativité, de leur originalité et de leur participation au développement culturel local.

Pour des raisons économiques, les parties prenantes aux télévisions locales ne seront pas toujours aisées à trouver. C'est pourquoi le projet de loi a choisi avec sagesse de ne pas exclure la presse quotidienne régionale. Les moyens devront être donnés à celle-ci de prolonger ses activités tout en évitant, bien sûr, de rompre avec le pluralisme de l'information et des opinions.

Les moyens d'existence des télévisions locales ne peuvent être abordés dans le cadre de dispositions législatives. Il convient toutefois, dès aujourd'hui, d'indiquer que ces moyens ne pourront être dégagés sans un appel important au marché publicitaire. S'il ne faut en aucun cas manifester de méfiance *a priori* contre un type d'équilibre économique indispensable à l'éclosion de nouveaux médias - nous ne sommes pas des "publiphobes" - il conviendra, par une réflexion approfondie au-delà de ce débat législatif, d'étudier la meilleure manière de préserver les conditions d'existence souvent difficiles de la presse, notamment en fixant des règles précises applicables aux interventions sur le marché publicitaire.

L'ouverture aux télévisions locales privées n'est pas seulement une démarche de liberté. Elle va aussi dans le sens de la modernité qui constitue l'axe majeur de l'action de notre gouvernement.

Cette réforme s'adresse d'abord aux nouvelles générations, grosses consommatrices d'images, lesquelles doivent participer à leur épanouissement culturel et non le freiner. Les enjeux attachés au développement des télévisions privées sont importants, à la fois industriels, culturels et politiques. Un nouvel espace de liberté s'ouvre devant nous. La démocratie locale a tout à y gagner.

Voilà brossé à grands traits l'environnement dans lequel se situe le projet de loi dont nous allons débattre et que la commission des affaires culturelles, sous réserve des améliorations qu'elle souhaite lui voir apporter, et dont j'ai présenté les principales, vous demande d'adopter (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi que j'ai l'honneur de présenter ce matin à l'Assemblée nationale

constitue une nouvelle étape dans la libération de nos systèmes de communication audiovisuelle. Son adoption marquera l'achèvement d'un cycle entrepris dès le début de cette législature, au cours de laquelle - comment ne pas en convenir ? - notre droit, en matière de communication, aura été profondément transformé, libéralisé, adapté aux réalités modernes, ouvert aux possibilités offertes par les techniques nouvelles, mis en mesure de mieux répondre aux besoins diversifiés d'une société comme la société française d'aujourd'hui.

La nouvelle politique de communication conduite depuis 1981, dans laquelle s'inscrit le texte qui vous est soumis, s'inspire de quelques principes généraux simples et difficilement contestables que je me permets de rappeler brièvement :

Rupture avec le maintien - jaloux et frileux - du monopole de la programmation et de la diffusion des sons et des images au bénéfice exclusif de l'Etat, monopole qui a été le credo de tous les gouvernements et de toutes les majorités qui se sont succédé depuis l'avènement de la radio, puis de la télévision en France.

Cette rupture est considérée par le Gouvernement comme une exigence de liberté.

Maintien et renforcement du service public dans le nouveau paysage audiovisuel créé par l'apparition d'un secteur concurrentiel à partir d'initiatives privées.

C'est là une exigence de qualité.

Souci de préserver les équilibres nécessaires entre les médias, en évitant les dérégulations brutales risquant de compromettre les moyens de communication et d'expression existants : la presse écrite par rapport au marché publicitaire, le cinéma par rapport à la programmation des films.

C'est là une exigence de mesure.

Volonté de mener parallèlement l'ouverture à des modes de communication supplémentaires et le développement de la création et de la production françaises.

C'est une exigence culturelle.

Volonté aussi de limiter les abus de concentration du pouvoir d'information dans un domaine aussi sensible que celui-ci, et qui touche aux libertés fondamentales, en instaurant des règles relatives aux monopoles ou situations dominantes et à la transparence financière des entreprises de ce secteur, pour préserver le pluralisme.

C'est une exigence de la démocratie.

C'est en application de ces quelques principes que le Gouvernement vous a proposé et que vous avez adopté plusieurs textes :

En 1981, une loi organisant la liberté des radios privées. Il y en a à ce jour plus de 1500 régulièrement autorisées ;

En 1982, la grande loi sur la communication audiovisuelle, rompant avec le monopole, coupant les liens entre le pouvoir exécutif et le pouvoir audiovisuel, instituant la Haute Autorité, lui confiant la responsabilité de désigner les P.-D.G. des chaînes, précédemment nommés par le conseil des ministres, lui attribuant d'importantes compétences de contrôle et de déontologie ;

En 1983, une loi ouvrant la voie à la télédistribution, pour la radio, la télévision et les services, à l'initiative des collectivités locales. Plus de cinquante grandes villes ont, à ce jour, conclu des protocoles ou des conventions pour la réalisation de réseaux, dont la construction pour plusieurs d'entre eux est déjà entreprise ;

En 1984, une loi sur la presse reprenant et adaptant les dispositions de notre droit, fixées dans la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 et dans les ordonnances publiées en 1944, à la Libération, pour limiter les concentrations et assurer la transparence financière des entreprises.

Le projet qui vous est aujourd'hui soumis au crépuscule de 1985, c'est-à-dire en cette fin d'année, s'inscrit dans la continuité des actions menées en 1981, 1982, 1983 et 1984 : ouvrir une liberté nouvelle, en cohérence avec la politique mise en œuvre depuis quatre ans et demi et en application des principes que je rappelais il y a quelques instants.

Il s'agit, cette fois, des télévisions privées, plus précisément des télévisions locales privées.

Après le rapporteur de la commission des affaires culturelles, je veux à mon tour vous exposer l'économie du texte qui vous est présenté et qui est simple.

Sa disposition essentielle vise à confier à la Haute Autorité de la communication audiovisuelle mission d'accorder les autorisations d'émettre aux télévisions locales.

Chacun ici sait que la loi du 29 juillet 1982 avait posé le principe que l'exploitation de stations de télévision privées faisait l'objet de concessions de service public. Mais le Gouvernement a jugé préférable d'aigüner le régime des télévisions locales sur celui des autres modes de communication audiovisuelle : radios locales et réseaux câblés qui relèvent de la compétence de la Haute Autorité. On constate d'ailleurs que, dans le domaine difficile des radios, la Haute Autorité a su, depuis trois ans, prendre les dispositions et les décisions nécessaires, sans que, à la suite des choix qu'elle a été amenée à faire, on ait réellement mis en cause son indépendance et son impartialité.

Le Gouvernement, et je pense l'Assemblée nationale, n'ont aucune raison d'estimer qu'il en irait autrement en matière de télévisions locales. C'est la raison pour laquelle il vous est demandé d'étendre la sphère de compétences de la Haute Autorité et de procéder à une harmonisation avec les dispositions que le législateur a déjà prises en matière de réseaux câblés et de radios locales privées.

Le projet de loi confie la diffusion de l'ensemble des services de télévision à l'établissement public T.D.F. Pourquoi ? Parce que l'espace hertzien est un bien rare et une richesse fragile ; nul ne peut prendre le risque que la réception des chaînes actuelles de télévision soit perturbée par l'apparition anarchique et mal contrôlée de nouveaux diffuseurs.

Comment ne pas se souvenir que ce risque a été pris en ce qui concerne les radios locales ? Mais pour la radio, le nombre des fréquences était bien supérieur à celui des bandes de fréquences utilisées pour la transmission des images. Le phénomène des radios privées avait aussi, souvenez-vous en, anticipé le droit. Alors, on a donc vécu une expérience grandeur nature, et chacun d'entre vous, dans son département, a pu constater, notamment à Paris et dans les grandes villes, les inconvénients résultant de cette anarchie des ondes et les perturbations, souvent graves, dont souffraient les radios autorisées et les radios du service public. On ne peut pas accepter qu'un jour, à l'identique de ce qui s'est passé et se passe encore ici ou là, par exemple pour France-culture ou France-musique, notamment dans nos villes et dans les zones frontalières, les usagers français ne puissent plus recevoir convenablement les images du service public de TF 1, Antenne 2 ou FR 3. Le Gouvernement, pour sa part, convaincu d'être suivi par l'Assemblée nationale, entend que le droit des Français aux images de télévision soit préservé sans dogmatisme ou esprit de système. Il considère qu'en l'état actuel de la technique, il est indispensable que notre réseau de télévision, comme celui des chemins de fer ou des transports aériens, soit géré sous la responsabilité de la puissance publique. Il estime, en outre, que les futurs opérateurs y trouveront les garanties d'une concurrence loyale et d'une exploitation équilibrée.

Soucieux d'éviter les risques inhérents aux situations de monopole, le Gouvernement est prêt, monsieur le rapporteur, sur la suggestion de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à prendre les dispositions nécessaires pour, une fois posé le principe du monopole de diffusion de T.D.F., assurer la transparence technique dans la répartition des fréquences.

Toutes les mesures seront par ailleurs prises pour que les tarifs de T.D.F. soient fixés sur des bases contractuelles, en toute clarté et dans le respect du principe de l'égalité de traitement de chacun face à un service public.

L'arrivée des télévisions locales, après celle des radios et des réseaux câblés, a conduit le Gouvernement à proposer une modification des règles relatives au pluralisme et à la concentration, modification qui va dans le sens d'une plus grande liberté.

Ainsi est-il prévu, dans le texte dont vous avez à débattre, qu'une même personne peut fournir ou contrôler jusqu'à trois services de télévision locale. Si ce texte est adopté, la même règle s'appliquera aux services de radio et de télédistribution, entraînant ainsi une libéralisation des dispositions très strictes telles qu'elles étaient édictées jusqu'à maintenant par l'article 80 de la loi du 29 juillet 1982.

Toutefois, s'agissant de télévisions locales hertziennes, la majorité du capital d'une société titulaire d'une autorisation ne pourra être détenue par une même personne physique ou morale ou par le même groupement de droit ou de fait de personnes physiques ou morales. Le même principe s'applique aux collectivités territoriales, mais aussi, le cas échéant, à un ensemble de collectivités territoriales.

A ces deux principes simples, qui visent à assurer un équilibre nécessaire entre contraintes économiques et dangers de la concentration dans un secteur aussi sensible, s'ajoute une recommandation à la Haute Autorité qui figure dans le projet de loi. C'est même mieux qu'une recommandation : le législateur fixe le cadre dans lequel la Haute Autorité aura à réfléchir et à décider pour accorder des autorisations. On demande donc à la Haute Autorité de veiller, en fonction des situations particulières, à ce que l'octroi d'une autorisation d'émettre n'aboutisse pas à constituer des monopoles dans une même zone géographique.

En ce qui concerne la création de réseaux, le projet de loi est, là aussi, libéral et pragmatique. Soucieux de garantir le caractère local des stations, le Gouvernement refuse qu'une même personne exerce une influence déterminante sur plus de trois stations, notamment au niveau de la programmation. Il reste à s'entendre sur la signification de cette restriction.

Le Gouvernement estime par ailleurs nécessaire que chaque station dispose d'une équipe rédactionnelle propre, mais il n'en estime pas moins que les contraintes économiques imposeront à beaucoup de télévisions locales de trouver les modalités d'échanges et de collaboration étroite avec d'autres stations locales ou avec des entreprises d'édition. Des dispositions réglementaires très libérales en préciseront les modalités.

Bien entendu, la préservation du pluralisme exige une transparence des conditions dans lesquelles les services sont offerts. De ce point de vue, le projet de loi prévoit d'harmoniser le régime de la presse écrite et celui de la communication audiovisuelle.

Enfin, cette liberté nouvelle doit s'appuyer sur des mécanismes juridiques de protection du citoyen. Dans cet esprit, le projet de loi étend à tous les médias audiovisuels le régime de responsabilité éditoriale en vigueur dans la presse écrite depuis la loi de 1881.

Conformément aux inspirations permanentes de sa politique audiovisuelle, le Gouvernement, en arrêtant les dispositions qu'il propose à votre débat sur les télévisions locales privées, a prévu des mesures d'accompagnement très importantes : pour le service public, réduction de la T.V.A. perçue sur la redevance et dont le taux passera de 18,6 p. 100 à 7 p. 100, ce qui dégagera 700 millions de ressources supplémentaires qui iront à la programmation ; pour le renforcement de notre industrie de programme, instauration d'un prélèvement sur l'ensemble des ressources des diffuseurs destiné à alimenter un fonds de soutien à la création audiovisuelle.

Je développerai ces propositions lors de notre prochaine discussion sur le projet de loi de finances pour 1986.

Aujourd'hui, je vous demande de débattre et d'approuver les dispositions générales du texte qui vous est soumis, sans ignorer, naturellement, les dispositions d'accompagnement déjà portées à votre connaissance.

Bien entendu, monsieur le rapporteur, je suis tout à fait prêt à débattre des améliorations suggérées par la commission. J'ai lu avec attention votre rapport, j'ai entendu votre exposé oral et pris connaissance des amendements adoptés par la commission. Je ne vois pas, entre ce qu'ils proposent et l'esprit général de la loi, d'opposition de caractère fondamental. Il restera, lors de leur examen, à confronter les positions respectives de la commission et du Gouvernement. Il me semble que, sur le plus grand nombre des propositions que vous avez avancées, nous pourrions être d'accord pour améliorer le projet de loi.

En adoptant ce texte, l'Assemblée nationale serait fidèle aux choix qu'elle a déjà faits depuis le début de la législature. Elle achèverait ainsi une œuvre législative de première grandeur et marquerait, en donnant vie aux télévisions privées locales, une dernière avancée particulièrement significative à la liberté de communication dans notre pays.

Le Gouvernement vous le demande, mesdames, messieurs les députés, avec confiance. Sa détermination est forte d'obtenir le vote de cette loi complémentaire avant la fin de l'actuelle législature. Je fais naturellement appel à tous ceux qui soutiennent d'ordinaire son action, mais aussi, au-delà, à tous les membres de la représentation nationale. Qui pourrait, en effet, dans la France de la fin de 1985, s'opposer à l'éclosion dans nos villes et nos régions de télévisions locales sur des initiatives privées ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes).*

M. le président. M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté opposent la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4 du règlement.

La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le projet de loi qui va être soumis à notre discussion se propose de confier à la Haute Autorité de la communication audiovisuelle la mission de délivrer des autorisations à des services de télévision locales privées.

L'opinion des députés communistes, et c'est la raison de la question préalable qu'ils posent, est que dans le dispositif global décidé par le Gouvernement, il n'y a pas de place pour de véritables télévisions locales. Pourtant, les télévisions locales correspondraient effectivement aux aspirations et aux besoins de nos concitoyens.

En effet, dans le contexte gouvernemental, l'équilibre économique d'une télévision locale sera inévitablement recherché dans le cadre de réseaux, que le projet de loi dit ne pas vouloir, à juste titre.

En fait, et pour parler clairement, les ambitions affichées par le Gouvernement concernant les télévisions locales privées nous paraissent être un alibi, destiné à masquer les deux orientations suivantes :

La première vise à créer les conditions de la mise en place d'une chaîne nationale privée à des fins partisanses ; il s'agit, en réalité non pas d'ouvrir de nouveaux espaces de liberté, mais bien au contraire de partager l'espace télévisuel ;

La seconde tend à la déréglementation de notre système audiovisuel et donc, à terme, de notre structure de communication nationale.

La gravité de ces orientations mérite que l'on s'y arrête.

Nous pensons, pour notre part, qu'il est en effet indispensable d'élargir la liberté de choix des téléspectatrices et des téléspectateurs. Mais nous pensons avec autant de conviction que cette liberté de choix résultera de la diversité et de la qualité des programmes offerts. Or, rien ne peut permettre de penser que c'est vers cela que nous nous dirigeons.

Comment donc se dessine le paysage audiovisuel français dans la politique gouvernementale et quelles en sont les conséquences ?

Tout d'abord, je voudrais noter que le développement des nouvelles techniques de communication pose une question essentielle, celle des contenus de la communication. Et cela concerne aussi bien les circuits et les banques d'information, la production d'images et de sons, la création, la production de services nouveaux de communication.

Pour nous en tenir au domaine de l'audiovisuel, il faut remarquer que dans tous les pays, le paysage s'est structuré autour de trois ou quatre grands réseaux seulement de diffusion, y compris aux Etats-Unis. Cela s'explique par la rareté relative des contenus comparée à la multiplicité des supports.

Or, aujourd'hui, le Gouvernement se propose de dépasser largement ce chiffre, commun à la plupart des pays, en autorisant la création de deux réseaux multivilles privés et d'une quarantaine de télévisions locales hertziennes.

Les conséquences de la multiplication des canaux de diffusion se développant sur une logique de commercialisation sont pourtant connues : c'est l'uniformisation des programmes proposés et l'appauvrissement de leur qualité. C'est, en fait, une réduction du choix offert aux téléspectateurs, c'est-à-dire strictement l'inverse de ce qui est avancé pour justifier la création de nouvelles télévisions.

Moins de liberté de choix pour les citoyens, à l'image de ce qui se passe en Italie et dans d'autres pays, des conséquences graves pour l'identité culturelle d'un pays, voilà donc ce qu'il nous faut redouter.

Ainsi, M. Edouard Seidensticker, grand spécialiste de la littérature et de la culture japonaises, déplore-t-il que « l'immense popularité du médium japonais en fait à la destruction de ce qui faisait la saveur du Japon, précisément sa culture populaire. On montre ce qui plaît : le sexe, le sang et la variété bon marché ». Et, poursuit-il, « l'ensemble de la production télévisuelle se nivelle par le bas ». « Le sens de tout cela », conclut-il : « c'est une décadence des critères de qualité et le sentiment que la réussite est soit facile, soit due à d'autres critères que le travail ».

En France, on invoque les insuffisances du service public, que l'on s'est bien gardé de rénover, pour justifier l'ouverture à la concurrence privée. Mais les tenants de ces projets

seraient bien en peine de nous citer un seul exemple où la concurrence privée a stimulé positivement le service public, bien au contraire.

Ouvrir comme jamais la communication audiovisuelle à la loi de l'argent, au dogme de la rentabilité financière, c'est aller, dans le cadre d'une concurrence sauvage et sous le faux prétexte de répondre au goût du public, vers la diffusion sur toutes les chaînes, aux mêmes heures ou à peu près, des mêmes types de films, de séries, de jeux. C'est uniformiser et appauvrir les programmes. C'est sacrifier les productions françaises de qualité - considérées comme trop chères - au bénéfice de sous-produits américains bradés à profusion. C'est démolir la production cinématographique française.

Car ce qui intéresse avant tout l'investisseur privé, c'est la collecte des recettes publicitaires ; ce n'est ni la production ni la création, ce dont pourtant la France a le plus urgent besoin.

Tout cela, nous ne l'inventons pas, vous le savez très bien, monsieur le secrétaire d'Etat.

Sans chercher des exemples à l'étranger, il suffit de regarder ce qui se passe dans les chaînes publiques où la concurrence a été introduite après que M. Valéry Giscard d'Estaing eut démantelé l'O.R.T.F. en 1974.

On peut relever la tendance à l'uniformisation des programmes. L'indice d'écoute semble être le seul décideur de la programmation. Mais c'est aussi la baisse de la production propre, et l'importation croissante de produits étrangers, notamment américains.

C'est ainsi que j'ai noté dans le rapport de Mme Danièle Delorme, devant le Conseil économique et social, les chiffres suivants : les chaînes publiques ont diffusé, en 1980, 479 heures de fiction, et seulement 407 heures en 1984 ; en revanche, elles ont diffusé, en 1980, 315 heures et demie de séries et téléfilms étrangers et 537 heures en 1984.

C'est aussi le gâchis financier, alors qu'il y a tant de besoins.

Il résulte de tous ces éléments, qui ne sont pas exhaustifs, que le potentiel extraordinaire de la Société française de production est sous-utilisé, alors qu'il s'agit là d'une richesse, en personnel et en savoir-faire, sans équivalent et aux multiples possibilités.

C'est même la perte de potentiel du service public. Ainsi, la plupart des bureaux d'information à l'étranger ont disparu depuis l'éclatement de l'O.R.T.F. et la mise en concurrence des sociétés nationales a contraint la télévision à s'alimenter auprès des agences américaines.

Du côté des ressources, le dispositif gouvernemental présente d'autres risques de déstabilisation.

En effet, le marché publicitaire en France ne permet pas une multiplication des canaux de diffusion, sauf à opérer des transferts entre les différents médias. Les possibilités d'étendre ce marché sont limitées. La publicité représente 0,94 p. 100 du produit intérieur brut en France. Ce pourcentage est de 0,6 p. 100 en Italie, le maximum étant atteint aux Etats-Unis avec 2 p. 100. La France, soit dit en passant, n'est donc pas tellement en retard.

Tout cela signifie que les équilibres actuels, fragiles et précaires, vont être rompus par le financement de nouvelles télévisions. La presse écrite, déjà malmenée, va voir ses ressources amputées sérieusement. Le service public lui-même va être touché. Ce n'est sans doute pas pour rien que les tarifs de publicité sur les chaînes publiques vont être notablement relevés en 1986. Ainsi, même l'équilibre budgétaire des sociétés nationales de programmes va être compromis.

C'est aussi pour des raisons publicitaires que les télévisions locales privées ne seront pas viables en dehors de la constitution de réseaux et de grands groupes multimédias.

Certes, le projet n'entend pas autoriser ces réseaux. Mais le dispositif des radios privées locales les interdit, et cependant force est de constater qu'ils se constituent quasiment impunément. Voilà le sort qui attend les télévisions locales privées !

L'ensemble de ces arguments est connu. Néanmoins, le Gouvernement propose de s'orienter dans cette direction.

Il est nécessaire de s'interroger sur ce choix. D'incohérent, le projet devient cohérent s'il s'agit en fait d'entreprendre une vaste déréglementation de l'audiovisuel et de la communication. Dès lors, le processus est prévisible.

Dans un premier temps, le service public est fragilisé, ses ressources sont amputées - le projet de budget pour 1986 contient d'ailleurs en germe cette amputation. Les ressources

sont orientées vers l'aide à la création des télévisions privées par des transferts de fonds publics. J'ai déjà eu l'occasion de le dénoncer pour Canal Plus. Télédiffusion de France est fortement sollicitée pour l'installation de ces télévisions au risque de compromettre son équilibre financier.

Puis, dans un second temps, l'on peut prévoir qu'une restructuration s'opérera aux dépens du service public et au bénéfice d'un ou deux pôles privés afin de stabiliser la situation sur une répartition de l'espace hertzien.

Cette déréglementation dont on nous vante tant les mérites nous vient des Etats-Unis. Si les Américains l'ont inventée, c'est pour inciter les géants de l'informatique comme I.B.M. et les grands réseaux audiovisuels à conquérir le marché mondial, et notamment européen.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous voudriez aujourd'hui nous faire adopter ce modèle qui est destiné à nous obliger à ouvrir les marchés européens aux stratégies américaines, qu'un journaliste du *Monde* a lui-même qualifiées d'impérialistes.

Les Américains produisent déjà près de 80 p. cent des informations qui circulent de par le monde, et leur production envahit la programmation de bon nombre de télévisions nationales. Veut-on transformer la France, voire l'Europe, en un vaste marché américain, tout cela pour le profit, bien incertain, de quelques-uns et au prix d'un abandon national et d'une mutilation de notre culture, de notre identité ?

Vous avez expliqué, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi que d'autres responsables du parti socialiste, qu'il s'agissait d'une déréglementation maîtrisée. Nous n'en croyons rien. Les contraintes juridiques ne résisteront pas à la logique de la commercialisation, surtout avec les trois grands aspects que je viens de développer : d'une part, la fragilité du service public, d'autre part, les limites du marché publicitaire, enfin, la stratégie américaine en Europe.

Avec l'application de votre projet et avec ses conséquences prévisibles, ne va-t-on pas assister à l'éclosion, au niveau de la communication, de quelque chose de formidablement dangereux pour la société française ?

Le terrain ne se prépare-t-il pas aux projets que M. Valéry Giscard d'Estaing n'a pas pu mettre en application totalement et qui se retrouvent dans les programmes de la droite ? Je veux parler de la société duale, à deux vitesses.

M. Michel Péricard et M. François d'Aubert. Assez !

M. Georges Hage. D'une part, des chaînes de télévision de médiocre qualité, soumises à la pire des concurrences, celle de l'argent, réservées à la plus grande masse des Français ; d'autre part, une chaîne culturelle réservée à une élite.

Même les Américains commencent à revenir de ce schéma. Ainsi la chaîne culturelle ne peut-elle pas vivre longtemps, puisque les catégories auxquelles elle s'adresse trouvent par ailleurs, c'est-à-dire hors de la télévision, les satisfactions qui correspondent à leur attente.

L'exigence d'une télévision de qualité et de masse se fait, dans ces conditions, plus pressante. Une télévision à la fois diverse, pluraliste, distractive, culturelle, informative, sportive. Bref, une télévision authentiquement populaire, qui s'inscrit dans le terreau de notre histoire, de notre vécu et de notre imaginaire.

Votre projet s'oriente à l'inverse, et c'est en premier lieu pour l'ensemble de ces raisons que nous vous opposons la question préalable.

Mais alors, y a-t-il une alternative à ces projets de déréglementation ? Oui, nous le pensons.

Lorsque nous nous sommes abstenus de voter la loi de 1982 sur la communication audiovisuelle, en raison des dangers qu'elle pouvait faire peser sur une télévision remplissant authentiquement ses missions de service public, nous avons exposé notre conception d'un service public renoué, revivifié, diversifié et répondant aux aspirations des téléspectateurs. Vous ne serez donc pas surpris, monsieur le secrétaire d'Etat, par mes propos d'aujourd'hui.

J'ai exposé les raisons de fond pour lesquelles nous sommes opposés à la création de chaînes nationales privées. Pour autant, nous ne nous posons nullement en défenseurs exclusifs de ce qui existe, en champions du monopole étatique. Ni domination étatique ni domination de l'argent, voilà notre ligne de conduite.

Nous nous prononçons pour une communication audiovisuelle pluraliste développant tous les moyens favorables à l'acquisition des connaissances, une communication audiovisuelle mise au service du développement économique et social du pays.

Cette conception - j'y insiste pour que l'on ne caricature pas une fois de plus la position des communistes - ne rejette pas l'initiative privée.

Nous pensons qu'un large champ s'ouvre à l'initiative privée dans la production des nouvelles technologies, des services à usages industriels, professionnels ou personnels, dans la création de banques de données, dans la production audiovisuelle et aussi, j'y reviendrai, dans la télévision de diffusion locale.

Mais, répondre aux enjeux sociaux, économiques et nationaux que soulève le développement des nouvelles technologies de communication exige de faire du service public la clef de voûte d'un système diversifié comportant toutes les articulations possibles avec les secteurs para-public et privé.

Pour cela, et c'est un impératif absolu, le service public doit être profondément renoué, enrichi, diversifié, démocratisé et, on me pardonnera ces deux néologismes, "désétatisé"...

M. Michel Péricard. Très bien !

M. Georges Hage. ... et « productivisé »...

M. Michel Péricard. Très bien !

M. Georges Hage. ...en prenant appui sur des programmes de qualité, en particulier français.

M. Vincent Porelli. Très bien !

M. Georges Hage. Nous sommes pour "une télévision à la française", et nous formulons dans ce but des orientations et des propositions que je veux évoquer brièvement.

Un service public enrichi, diversifié, démocratisé, qu'est-ce que cela veut dire ?

Les téléspectateurs souhaitent un plus grand choix d'informations, de fictions, de distractions. Ils veulent une télévision plus proche de leurs préoccupations. Il ne s'agit pas là de multiplier les boutons, mais d'assurer la diversité de programmes de qualité.

Or, il est possible de répondre à ces besoins nouveaux en évitant le gaspillage des ressources et les projets irréalistes.

A cet effet, outre le maintien des trois chaînes existantes, nous proposons que Canal Plus soit diffusé en clair nationalement et devienne chaîne publique. Cela peut se faire par le recours à la publicité et avec une faible augmentation de la redevance.

M. Michel Péricard. Ah !

M. Georges Hage. D'ores et déjà, l'Etat a pris des engagements importants à l'égard de Canal Plus, particulièrement sur le plan financier. Après négociation avec l'industrie du cinéma, la chaîne pourrait retrouver sa vocation originelle de chaîne du cinéma et de l'information.

Mais la diversification passe aussi et surtout par le développement de la communication locale, proche du terrain, au travers de télévisions et de services de statut public, para-public ou de droit privé.

Ces télévisions locales pourraient prendre appui sur la constitution de véritables sociétés régionales disposant de moyens diversifiés, et sur une coopération efficace avec F.R. 3.

Cela nous conduit à préconiser la mise en œuvre dynamique du plan câble. C'est une entreprise déterminante pour l'avenir du pays, de la même nature que l'électrification ou l'installation du réseau téléphonique.

Le câblage doit être conçu, non pas simplement pour diffuser des images, mais comme un outil moderne de l'activité et du développement économique, comme un moyen sans précédent d'information, d'acquisition des connaissances, de participation active, d'initiative et d'intervention des gens dans la communication.

L'option en faveur du câblage en fibre optique doit donc être réaffirmée, au lieu de privilégier la télévision par voie hertzienne et par satellite.

La mise en place de télévisions hertziennes locales peut-être envisagée comme une préfiguration de l'utilisation du câble, en veillant à assurer la plus large compatibilité possible. Les collectivités publiques concernées doivent avoir la maîtrise de tout le processus afin de bien répondre aux intérêts des populations et des activités économiques.

Rénover le service public, c'est encore le libérer de la tutelle politique du pouvoir, quel qu'il soit ! La télévision est devenue une branche de l'appareil de l'Etat, un instrument de domination !

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Georges Hage. Le pluralisme réel en est exclu. L'anti-communisme y régnait !

M. Vincent Porell. Très juste !

M. Georges Hage. Dans quel monde vivons-nous ?

Que ceux qui dégradent ainsi le débat politique prennent garde : demain, le cercle des victimes s'élargira à tous les démocrates si l'on n'y met pas le holà.

Outre l'action que nous entendons conduire avec tous les honnêtes gens, nous proposons que chacune des chaînes de télévision dispose d'une pleine autonomie de gestion et de conception de programmation, dans le cadre des missions d'intérêt public définies dans un cahier des charges. Le strict respect du pluralisme doit en constituer un chapitre essentiel.

A cet effet, nous sommes pour que chaque chaîne soit dirigée par un conseil d'administration représentatif de la réalité nationale. L'Etat et les personnels y seraient naturellement présents. Ce conseil élirait lui-même son président, sur la base de critères d'aptitude définis par la loi. Le contrôle parlementaire devrait être amélioré.

Enfin, rénover le service public, c'est accroître son efficacité, c'est faire appel à une production française de qualité, laquelle est d'ailleurs mise dans sa diversité à la disposition de tous les moyens de communication audiovisuelle.

J'ajoute que nous ne sommes pas contre la concurrence. Il est inutile de l'inventer, elle existe. Nous avons particulièrement en vue celle des stratégies américaines de l'information qui ont décidé de s'attaquer à ce qui fait l'originalité de l'Europe : la maîtrise publique des réseaux de communication.

Face à cela, il faut opposer une volonté politique fondée sur l'attachement à l'identité, à l'indépendance de chacun des peuples qui aspirent à la coopération et aux échanges culturels. Il est possible de susciter des coopérations, de développer des coproductions entre les pays de l'Europe, du tiers-monde ou d'ailleurs.

A ce sujet, je voudrais souligner la valeur de cet outil performant de production que constitue la Société française de production. Nombre de pays nous l'envient. La S.F.P. a besoin de perspectives. Il est temps de lui en ouvrir. Nous pensons qu'elle doit être conçue comme un centre de production nationale et internationale. Dans le cadre d'une émulation maîtrisée avec les producteurs privés, une part suffisante de la programmation mise en place par les télévisions doit lui être réservée. Une conférence annuelle réunissant producteurs et diffuseurs devrait pouvoir assurer la planification minimale nécessaire des programmations des chaînes. La S.F.P. peut être encouragée à diversifier ses productions, à rechercher les moyens efficaces d'une amélioration continue de sa gestion.

S'agissant des ressources des chaînes, nous demandons la reprise du remboursement par l'Etat aux chaînes des exonérations de redevances, remboursement qui a été interrompu en 1983. Cet apport de ressources nouvelles, avec l'abaissement du taux de la T.V.A. sur la redevance et la création du fonds de soutien, associé à la résorption de la « file d'attente » des annonceurs publicitaires, permettra la relance de l'effort national d'investissement dans la production audiovisuelle.

Enfin, développer une production originale française ne peut se faire en dehors d'une grande politique de formation aux métiers de l'audiovisuel. Il faut l'engager rapidement, en utilisant notamment les capacités unanimement reconnues de l'I.N.A.

Nous ne prétendons pas qu'en leur état actuel nos propositions répondent à tous les nombreux problèmes posés dans ce secteur en plein bouleversement. Mais un vaste débat devrait s'instaurer sur ces propositions dans une tout autre optique : celle du refus de livrer le système audiovisuel français aux intérêts privés en sacrifiant notre identité et notre indépendance.

Nos propositions sont cohérentes et réalistes. Elles prennent en compte à la fois l'état des besoins actuels de notre pays en matière de communication et les finalités de la grande politique de la communication audiovisuelle que notre pays se doit de mener pour son avenir, sa culture et son indépendance.

Dans ce cadre, la télévision française et son service public n'ont pas à rougir de la concurrence.

Pour l'ensemble de ces considérations, les députés communistes estiment qu'il n'est pas bon de délibérer d'un projet de loi qui livre la communication audiovisuelle à la pire des lois : celle de l'argent. Alors qu'il y aurait tant à faire pour répondre aux besoins du public, le Gouvernement fait le choix de répondre aux intérêts marchands. Les députés communistes vous proposent donc de voter la question préalable (*Applaudissements sur les bancs des communistes*).

M. le président. La parole est à M. Queyranne, inscrit contre la question préalable.

M. Jean-Jack Queyranne. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en quatre ans, le paysage audiovisuel a beaucoup changé. Les promesses d'extension des libertés de François Mitterrand ont reçu là, comme sur d'autres terrains, une application effective et tangible.

Que l'on se souvienne.

Avant 1981, c'était l'empire du tout-Etat : un système audiovisuel monolithique, contrôlé, fermé à tout progrès technique qui aurait pu le menacer. Alors que tout changeait à nos frontières, la droite continuait à s'accrocher au monopole d'Etat, quitte à différer le câblage du pays, à arrêter les amateurs des premières radios locales et à interdire la réception des programmes par satellites.

Les socialistes ont mis fin à cet empire du tout-Etat. Ils ont ouvert de nouveaux espaces de liberté.

M. Michel Péricard. Vous le dites sans rire, j'espère ?

M. Jean-Jack Queyranne. Rappelez-vous, monsieur Péricard, que, soucieux d'ouvrir de nouveaux espaces de liberté, le Gouvernement, dès les premiers mois de 1981, a autorisé les premières radios locales. Puis, en 1982, il a aboli le monopole de programmation sur la radio et la télévision et créé une Haute Autorité, chargée de veiller à l'indépendance de l'audiovisuel, et qui a acquis, en quelques années, une véritable légitimité.

Après des années d'immobilisme, les vecteurs de la communication se sont multipliés : radios locales, projet télématique, plan de câblage en fibre optique, projet de satellite de télévision directe, futures télévisions privées.

Aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous invitez à franchir une nouvelle étape, en organisant le régime juridique des futures télévisions privées. Cette étape, ce nouveau pas en avant, le parti communiste, par la voix de M. Hage, qui a défendu la question préalable, nous demande de ne pas l'engager.

Faut-il donc s'interdire de légiférer, alors que le projet de loi qui nous est présenté a justement pour objet de permettre la programmation et l'expression locales, de répondre aux attentes du public, et de s'inscrire dans les perspectives de la décentralisation ? Faut-il renoncer à ouvrir un nouvel espace de liberté, tout en s'efforçant de préserver des équilibres économiques, les investissements industriels fondamentaux et les éléments de notre identité culturelle ? Nous ne le pensons pas.

M. Hage nous a indiqué à plusieurs reprises qu'il n'était pas opposé à l'initiative privée et à l'existence de télévisions locales. Mais, paradoxalement, toute sa démonstration tendait, en fait, à nier la possibilité pour ces télévisions locales d'exister, à nier la possibilité pour des chaînes privées de compléter dans quelque mois le dispositif existant, c'est-à-dire le service public. En fait, M. Hage a adopté avec son parti une attitude très frileuse, une attitude d'arrière-garde par rapport aux évolutions en cours dans l'audiovisuel.

Comment ne pas constater que, depuis 1981, le service public est en profonde rénovation, en profonde adaptation ? Comment ne pas constater que cette modernisation est en route ? Pour nous socialistes, le service public reste le pivot essentiel du système de communication audiovisuelle. Vouloir le livrer au privé en bradant la majorité des chaînes, comme le préconise la droite, serait se priver d'un atout primordial pour affronter les défis technique, économique et culturel des nouveaux médias.

Le secteur public doit faire face à ces défis. Il doit entreprendre et poursuivre une sérieuse mutation. En avril 1984, la Haute Autorité n'écrivait-elle pas : « Il est urgent que le service public épouse son temps et se réforme, faute de quoi il se réduira à un rôle marginal. »

Cette réforme est engagée. Il s'agit d'approfondir la décentralisation, d'introduire dans la gestion des chaînes publiques l'esprit d'entreprise, de développer la capacité de notre industrie de programmes. Mais les chaînes publiques de télévision doivent aussi jouer la carte de l'imagination et de la compétitivité dans un monde qui, dans quelques années, notamment avec les techniques de diffusion par satellites, sera, qu'on le veuille ou non, ouvert à la concurrence, en particulier à celle du secteur privé.

De ce point de vue, je réaffirme - et je crois que les différentes dispositions prises au cours des dernières années le confirment - que le service public est une pièce essentielle du dispositif audiovisuel français.

S'appuyant sur le service public, la politique conduite depuis 1981 repose sur un triple pari : un pari technologique, en misant sur la capacité de notre pays à maîtriser les techniques de pointe et à créer des activités dans ce secteur ; un pari économique, en drainant les investissements vers l'audiovisuel sans déséquilibrer les autres médias ; un pari culturel, en développant notre industrie des programmes afin de répondre à la demande accrue d'images et d'affronter la concurrence étrangère.

Les décisions prises depuis 1981 ont permis de mettre en place progressivement une construction solide que l'introduction des télévisions privées ne menace en aucune façon. Cette introduction crée, au contraire, les éléments d'un dynamisme nouveau, mais à condition qu'elle fasse l'économie de l'anarchie et que les règles du jeu soient définies. C'est pourquoi, nous pouvons nous féliciter, monsieur le secrétaire d'Etat, que le projet de loi qui nous est proposé aujourd'hui précise que les télévisions, et plus particulièrement les télévisions locales, ne pourront se lancer dans l'aventure, dans le désordre et l'improvisation, sans égard pour l'environnement.

De ce point de vue, monsieur Hage, oui, il y a volonté d'ouverture ; mais ce sera une ouverture progressive, cohérente, maîtrisée, pour que le système audiovisuel évolue au mieux dans l'intérêt des Français qui souhaitent disposer de plus de programmes, et de meilleure qualité.

M. Bernard Schreiner. Très bien !

M. Jean-Jack Queyrenne. Ce rappel fait, je voudrais maintenant revenir sur le contenu du projet de loi qui nous est soumis.

D'abord, je soulignerai que l'annonce faite, au début de l'année 1985, par le Président de la République d'autoriser les télévisions privées a permis de mettre un terme à un débat confus où positions de principe et tentatives de provocation risquaient de conduire à une dérégulation brutale et incontrôlée. Je rappelle la phrase prononcée par le Président de la République lors de son entretien télévisé du 16 janvier 1985 : « Oui à la liberté, mais à une liberté raisonnable qui ne tue pas la liberté. »

Je dois souligner aussi tout l'intérêt du rapport Bredin : les discussions de plusieurs mois qui ont précédé son dépôt ont permis une maturation des projets, une mise en perspective des différents enjeux et, par la même, une perception claire des responsabilités des uns et des autres. Le rapport Bredin a constitué une propédeutique efficace à une décision qu'il fallait prendre dans un domaine où toute précipitation, comme toute intransigence, aurait pu conduire à une situation anarchique, lourde de périls pour l'ensemble de l'audiovisuel.

Vous nous proposez aujourd'hui d'autoriser les télévisions locales privées. Selon moi, cette possibilité qui nous est offerte doit s'engager à trois conditions.

La première d'entre elles est que ces télévisions aient réellement un caractère local, notamment par leur programmation. En effet, l'autorisation qui sera accordée aux futures télévisions locales ne doit pas conduire dans un délai rapproché, comme on a pu le voir dans des pays voisins, à la constitution de réseaux qui anéantiraient le caractère local des programmes. Sinon, les télévisions locales ne feraient que recouvrir de l'étiquette « local » le même produit, diffusé à la même heure dans toutes les villes de France. Il faut, au contraire, que les télévisions locales conservent leur propre spécificité.

Cependant, il est évident que les conditions économiques d'exploitation des télévisions locales les obligeront à regrouper certains de leurs services, à s'alimenter auprès des centrales d'achat, à échanger des programmes, voire à constituer des filiales communes. C'est une nécessité si l'on veut que ces télévisions locales existent réellement.

Les télévisions locales doivent donc pouvoir se syndiquer, se grouper, tout en conservant leur personnalité et leur identité. A cet égard, monsieur le secrétaire d'Etat, il conviendra, je crois, de préciser, au cours de la discussion, la notion de programmation locale.

En fait, la notion de programmation locale recouvre, à mon avis, deux réalités qu'on a parfois tendance à confondre :

Premièrement, la capacité propre d'un responsable, ou d'une équipe de télévision, à concevoir, au moins en partie, sa propre programmation avec des produits venus d'unités extérieures ou de centrales d'achat ;

Deuxièmement, ce qui est également important, c'est la proportion de production locale que la télévision locale pourra introduire dans ses programmes.

Nous devons donc bien préciser dans le projet de loi que les télévisions locales ne doivent pas se contenter d'être de simples fenêtres des réseaux nationaux, mais qu'elles doivent posséder une programmation propre dont la production rende compte de la réalité locale.

Il ne faut cependant pas nier la nécessité de mécanismes de regroupement, de syndication, pour employer le terme américain, si l'on veut que ces télévisions locales soient économiquement viables.

Il convient également de garantir un réel pluralisme. A cet effet, deux conditions doivent être respectées.

Tout d'abord, l'attribution des autorisations doit se faire dans la clarté. Le projet de loi nous y invite mais il faut renforcer ses dispositions sur deux points.

Le monopole de diffusion attribué à T.D.F. vise à assurer la qualité des prestations, l'impartialité de la transmission mais aussi l'égalité de traitement de chaque titulaire d'autorisation. Il nous semble nécessaire de prévoir des garanties d'information, en particulier pour le conseil national de la communication audiovisuelle sur les contrats passés par T.D.F. avec les différents prestataires.

Il faut également assurer le respect des règles de transparence dans l'établissement du plan de fréquences. On a trop vu, à l'occasion de l'autorisation des radios locales, contester telle ou telle décision concernant l'évaluation puis la répartition des fréquences. La transparence la plus grande doit être recherchée.

Deuxième condition nécessaire au respect du pluralisme : la limitation des concentrations. C'est là un point essentiel. Qu'en serait-il, en effet, de cette nouvelle liberté si elle conduisait en peu de temps à la mainmise de quelques monopoles nationaux ou régionaux sur les nouvelles télévisions locales ?

Il nous semble en particulier souhaitable que la Haute Autorité cherche à lutter contre les concentrations au sein des médias de radio-télévision diffusant par câble ou par voie hertzienne, mais aussi qu'elle exclue toute possibilité de concentration au bénéfice des monopoles de la presse écrite qu'on connaît dans certaines régions.

Nous disons « oui » aux télévisions privées dans la mesure où elles garantissent et permettent un meilleur pluralisme de l'information au niveau local.

M. Vincent Porelli. L'argent n'est pas pluraliste !

M. Jean-Jack Queyrenne. Ces télévisions locales doivent cependant s'inscrire dans la cohérence des projets qui ont déjà été décidés par le Gouvernement et, en particulier, du plan câble. Celui-ci nous paraît être un grand pari industriel, technologique et culturel pour notre pays.

L'annonce des projets de télévision privée a pu constituer, à une certaine période, une menace pour ce plan. On pouvait penser que l'accès gratuit à de nouveaux programmes dissuaderait ultérieurement certains téléspectateurs de s'abonner à des réseaux câblés, mais l'ouverture proposée est loin d'épuiser la capacité des futurs réseaux, qui véhiculeront de nombreux autres programmes. L'introduction des télévisions privées - et le débat sur ce point a évolué - ne peut être analysée comme s'opposant au développement des réseaux

câblés. Je citerai à cet égard une remarque judicieuse du rapport Bredin : « Il faut que l'hertz tire le câble », c'est-à-dire que les télévisions locales hertziennes préfigurent les programmes des futurs réseaux câblés.

Si toutes ces conditions sont observées, elles devraient permettre, monsieur le secrétaire d'Etat, la réelle ouverture que vous nous proposez aujourd'hui.

Le parti communiste, en déposant cette question préalable, conduit - mais il s'est spécialisé depuis un an dans cette attitude - un nouveau combat d'arrière-garde. En fait, sur le train de l'audiovisuel, il a toujours la lanterne rouge.

Je relèverai diverses critiques qu'il a adressées à la politique menée par le Gouvernement.

L'Humanité du 4 octobre estime que « le Gouvernement saborde le système audiovisuel » et, dans son numéro d'hier, au lendemain d'une manifestation dans le quartier du faubourg Saint-Honoré, que « le budget de 1986 est un camouflage. Le service public est à la casse ».

M. Vincent Porelli. Très juste !

M. Jean-Jack Queyranne. En réalité, tout ce qui est excessif est vain, et le parti communiste nous rappelle cette phrase de Nietzsche : « Je suis l'esprit qui nie tout. »

Les socialistes ont choisi une autre voie : celle d'une ouverture progressive et maîtrisée de la communication audiovisuelle, tendant à maintenir les grands équilibres entre les différents médias, entre l'industrie des programmes et les besoins des diffuseurs, entre la répartition des ressources et les investissements.

Cette démarche est soucieuse de l'intérêt national comme du développement local. Les propositions de ce texte ouvriront véritablement un nouvel espace de liberté, dans un cadre maîtrisé, tout en maintenant l'atout que représente le service public pour notre pays.

Soyez persuadé, monsieur Hage, que nos propositions sont à l'opposé de celles de la droite. Celle-ci ne rêve que de démanteler le service public et de laisser libre cours à la loi du marché. Cela ouvrirait la voie à un désordre fatal, et nous savons bien que, après quelques années de concurrence sauvage, la concentration aurait raison de l'anarchie, au prix de la disparition de secteurs vitaux pour notre économie et d'un véritable effondrement culturel.

M. Michel Péricard. Ce que vous dites est très révélateur !

M. Jacques Baumel. C'est n'importe quoi !

M. Jean-Jack Queyranne. Le projet de loi qui nous est proposé s'inscrit dans la perspective d'une économie mixte de l'audiovisuel, assurant la coexistence d'un secteur public puissant et de l'initiative privée, offrant des possibilités de développement local aux télévisions privées. Je vous invite par conséquent, mes chers collègues, à repousser la question préalable déposée par le groupe communiste (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*).

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	320
Nombre de suffrages exprimés	320
Majorité absolue	161

Pour	44
Contre	276

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Péricard.

M. Michel Péricard. Le groupe R.P.R. demande une suspension de séance de vingt minutes pour réunir son bureau.

M. le président. La suspension est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures cinq, est reprise à onze heures vingt-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le secrétaire d'Etat, voici qu'une nouvelle fois vous remettez votre ouvrage sur le métier et que d'importantes modifications du paysage audiovisuel se préparent !

Je vous dirai d'abord que, pour nous, tout ce qui va dans le sens de plus de choix pour les téléspectateurs est une bonne chose et que tout ce qui va dans le sens de « moins d'Etat » en matière de communication l'est également.

M. Bernard Schreiner. Il fallait voter les textes !

M. Alain Madelin. Il nous semble donc que vous empruntez ou, plus exactement, vous affichez une bonne direction, mais que vous vous engagez sur une route bien tortueuse qui, nous allons le démontrer, nous éloigne très peu du point de départ.

Votre texte, remarquons-le, concerne les télévisions locales hertziennes qu'en 1982, vous aviez exclues alors que l'opposition avait présenté une série d'amendements en leur faveur. A l'époque, vous aviez dit non !

M. Bernard Schreiner. Ce n'était pas prêt !

M. Alain Madelin. Vous n'avez changé d'opinion que très récemment puisque, le 12 janvier dernier, il y a quelques mois, monsieur le secrétaire d'Etat, vous déclariez au *Monde* : « Il n'y aura pas, parce qu'il ne peut pas y avoir, de télévisions locales. » Vint le rapport Bredin, qui prévoyait des télévisions locales, mais enserrées dans un tel carcan que tout le monde s'accorda à dire qu'elles seraient mort-nées. Et voilà le texte que vous nous soumettez aujourd'hui, sur lequel je reviendrai plus en détail dans quelques instants. Auparavant, je me dois de le situer dans un ensemble : votre projet de loi est une petite partie d'un tout. En effet, il me semble qu'il faut considérer les télévisions locales concernées ici au travers des grandes manœuvres du pouvoir sur l'ensemble des télévisions.

Je passe sur le satellite T.D.F. 1, au sujet duquel nous ne savons pas très bien où nous en sommes. Vous paraîsez d'ailleurs mener une étonnante prospection auprès des groupes de presse étrangers, ce qui laisse à penser que vous n'avez d'hostilité pour les groupes de presse que lorsqu'ils étaient français. Je passe aussi sur la chaîne culturelle et sur la chaîne éducative, pour en venir à l'essentiel : vous nous annoncez pour bientôt, en plus des trois chaînes de télévision de service public et de Canal Plus, la création d'une chaîne « multivilles » scindée en deux réseaux, et d'une chaîne musicale, soit six chaînes au total.

Un mot sur la façon dont les choses se passent : il s'agit d'une étonnante procédure, celle du secret, où il n'y a ni transparence ni pluralisme. Dans le secret des ministères, de l'Elysée, de Matignon, le processus d'attribution des fréquences est tout à fait discrétionnaire et contrevient même aux règles élémentaires de la démocratie.

Sur ce point, le rapport Bredin, d'ailleurs contestable sur bien des aspects, insistait, qu'il s'agisse des concessions ou des autorisations locales, sur la nécessité d'obéir à une procédure d'attribution des fréquences qui s'efforceraient, par des exigences de clarté et de publicité, d'exclure, autant que possible, tout arbitraire. Les critères d'attribution des concessions des autorisations doivent être clairement formulés.

Bref, dans ce cas, vous devriez afficher les règles du jeu, ou les futurs cahiers des charges, sans exclure personne de cette soumission à ces règles, afin d'assurer la transparence et de ne pas donner l'impression qu'il existerait des « tours de

table » occultes, en quelque sorte, pour parvenir à se « bricoler », en vue de l'après-socialisme une ou plusieurs espèces de télévisions sur mesures.

M. Pierre Forgues. Vous êtes un spécialiste !

M. Alain Madelin. Prenons le cas de Canal Plus : le rapport Bredin avait souhaité, là aussi, la publication du contrat de concession. Nous essaierons de remédier à la carence actuelle en amendant le texte que nous examinons.

M. Rousselet, nous le savons, a promis au Président, pour maintenir que sa chaîne demeure cryptée, une modification qui d'ici la fin du mois de décembre devrait en quelque sorte « privatiser » Canal Plus, entendons « privatiser » à la mode socialiste, celle qui consiste à faire entrer les amis du pouvoir socialiste dans le capital de Canal Plus. Il y a quelques jours, la *Correspondance de la presse* nous apprenait qu'il était envisagé de descendre la participation d'Havas au-dessous de 25 p. 100 du capital, au lieu de 42,07 p. 100 actuels, et avec, semble-t-il, l'accord de l'autorité concédante.

Bref, manifestement il y a là un petit procédé de privatisation afin de pouvoir donner Canal Plus, dans la période de l'après-socialisme, aux amis de M. Rousselet, qui n'obéit ni à l'exigence de la transparence ni à celle du pluralisme : croyez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous allons être très vigilants sur ce point !

Je devrais parler aussi de l'affaire de la chaîne musicale car, curieusement, dans ce « tour de table », on retrouve autour des partenaires de l'Etat, des noms qui sont ceux d'amis de l'actuel pouvoir.

Lorsque vous parlez d'« économie mixte », tout se passe donc comme si vous n'envisagiez les sociétés dites d'« économie mixte » que composées d'un côté avec l'Etat, de l'autre avec les socialistes ! Etrange conception !

Considérons le paysage audiovisuel « idéal », tel que vous nous le dépeignez parfois : premièrement, T.F. 1 ; deuxièmement, Antenne 2 ; troisièmement, F.R. 3 ; quatrièmement, Canal Plus - actuellement, Canal Plus c'est l'Etat par l'intermédiaire de l'agence Havas ; ou bien la chaîne sera privatisée dans les conditions que je viens d'énoncer - ; cinquièmement, une chaîne multivilles, qui se répartira entre T.M.C., c'est-à-dire l'Etat, et R.T.L. indépendante certes, mais avec, chacun le sait, une participation de l'Etat ; sixièmement, enfin, une chaîne musicale, dans les conditions que j'ai dites. Six chaînes au total, y compris les trois chaînes actuelles.

Si vous additionnez les participations de l'Etat et celles des amis de l'actuel pouvoir, vous obtenez en leur faveur, un rapport de 5,7 à 0,3 ; en pourcentage, 95 p. 100 pour l'Etat et les amis de l'actuel pouvoir !

Voilà pourquoi cette procédure ne nous éloigne que fort peu de notre point de départ : nous restons, sinon dans le « tout Etat », du moins dans le « presque tout Etat », ou le « presque tout amis de l'Etat » !

Voilà pourquoi nous ne pouvons pas donner notre accord à ces grandes manœuvres. Nous resterons vigilants sur ce point.

Vous commettez une triple erreur, avec ces tractations secrètes qui échappent aux règles de la transparence et du pluralisme.

M. Pierre Forgues. Le pluralisme Hersant !

M. Alain Madelin. En fait, vous commettez une erreur de droit, une erreur économique et une erreur politique, monsieur le secrétaire d'Etat.

Erreur de droit, pour commencer : toute la politique que vous conduisez repose sur une erreur de droit manifeste qui consiste à considérer l'espace hertzien comme faisant partie du domaine public de l'Etat. A ce sujet, nous avions eu une longue discussion avec M. Mexandeau qui, après vérification, aidé de ses juristes, avait fini par reconnaître : effectivement, l'espace hertzien ne fait pas partie du domaine public de l'Etat.

Néanmoins, vous adoptez une démarche reposant sur l'idée inverse ! A preuve le rapport, à la page 19, où je lis qu'il s'agit d'un régime de concession de service public, bien adapté pour les services dont l'activité nécessite l'occupation du domaine public.

La conséquence est extrêmement grave : c'est vraisemblablement en vertu de cette conception que, par un arrêté de juillet 1984, vous avez interdit, ou plus exactement soumis à

autorisation et au paiement d'une taxe, la réception des signaux envoyés par les satellites de télévision - allant contre les engagements que vous avez vous-même pris devant l'Assemblée nationale. J'ai dit les engagements, mais ce n'est pas exact : c'était la reconnaissance de la règle claire, tirée de la Déclaration européenne des droits de l'homme, selon laquelle on ne peut soumettre à aucun système d'autorisation la réception des satellites de télévision - le ministre chargé des P.T.T. et M. Schreiner l'ont déclaré à l'Assemblée nationale, et vous-même avez reconnu le bien-fondé de cette règle.

Manifestement, il s'agit là encore de bonnes intentions auxquelles vous n'avez pas donné suite, puisque vous avez décidé de prendre cet arrêté de juillet 1984, du reste parfaitement illégal. Je mets au défi quiconque de poursuivre quelqu'un devant un tribunal pour non-autorisation lors de l'installation d'une antenne de réception de télévision !

Voilà qui met bien en évidence l'erreur de fond que vous commettez en permanence : elle consiste à considérer, je le répète, l'espace hertzien comme faisant partie du domaine public de l'Etat. Cela signifie que vous êtes en train de « bricoler » toute une série de garanties pour les insérer dans ces futurs contrats de concession de service public que vous pourriez accorder à vos amis au niveau national. Vous pensez qu'il pourrait y avoir des modifications du paysage audiovisuel ou du cadre législatif après l'alternance et vous vous donnez, en quelque sorte d'avance, diverses garanties - pénalisation financière, « clause » de la télévision la plus favorisée - permettant de pérenniser un système dans lequel vous auriez installé au pouvoir sur quelques fréquences certains de vos amis, au mépris des règles du pluralisme, de la concurrence et de la transparence.

Monsieur le secrétaire d'Etat, n'avez-vous pas déclaré au quotidien *Le Monde*, je crois, que vous « ficellerez » bien les contrats de concession en ce sens ?

C'est absolument en contradiction avec le rapport Bredin, selon lequel il convenait d'exclure des contrats de concession les clauses de privilège tout en veillant à ce que l'Etat ne s'associe pas imprudemment aux risques financiers du concessionnaire.

La mission recommandait que le concessionnaire opère à ses risques et périls. Mais vous avez choisi ou vous allez choisir une autre voie. Pourquoi relier cela à la nature juridique du spectre hertzien ? Pour une raison très simple : dès lors qu'il y aurait modification législative, et que prévaudrait une conception plus libérale de la nature juridique du spectre hertzien, dont on ne ferait pas une dépendance du domaine public de l'Etat, tomberaient d'elles-mêmes toutes ces précautions que vous pourriez introduire dans ces contrats de concession afin d'indemniser d'avance vos attributaires préférentiels et de les prévenir contre toute modification ultérieure du paysage audiovisuel. Toutes ces garanties tomberont d'elles-mêmes : à bon entendre, salut !

Je vous vois commettre aussi une erreur économique : la même que pour les radios locales privées. Souvenez-vous de la proposition 94 de M. Mitterrand : des radios locales privées devaient naître dans le cadre du service public. Ici vous avez proposé une première approche législative légalisant les radios locales, c'est vrai, et privées, c'est vrai aussi, mais en les soumettant à des obligations absurdes. Elles étaient privées... de ressources publicitaires, devaient émaner du secteur associatif, en aucun cas n'être l'œuvre d'entreprises commerciales, de municipalités ou d'entreprises de presse... Et ce cadre juridique a, bien sûr, volé en éclats.

C'est qu'on ne libère pas à moitié la communication ou les radios locales ! Vous avez été obligés de céder devant les faits, et les lois du marché ont, tout naturellement, repris le dessus.

On ne donnera pas non plus à moitié la liberté aux télévisions, particulièrement aux télévisions locales.

Pour celles-ci, le cadre que vous proposez est si contraignant que je ne pense pas qu'il y aura beaucoup de candidats : plus exactement, des personnes vont se lancer dans l'aventure des télévisions locales, avec ce nouveau dispositif, mais soit avec la volonté de se mettre délibérément, et presque dès le départ, hors la loi, soit avec l'intention, plus sûrement, d'anticiper la future organisation plus libérale - celle que nous pourrions, nous, être à même de mettre en œuvre demain.

Il s'agit enfin d'une erreur politique, parce que ces grandes manœuvres ne me paraissent guère devoir être couronnées de succès. Que puissent exister demain une chaîne de télévision,

et même plusieurs, représentatives, disons, de votre sensibilité politique, et qu'à cette fin se constituent des groupes financiers, ou des groupes de presse, très bien, cela ne me choque absolument pas, au contraire ; c'est presque une nécessité du pluralisme ; mais que d'avance vous tentiez de vous donner des garanties à votre façon, selon la procédure du secret, sûrement pas ! Nous ne l'acceptons pas !

Alors, au-delà de ce projet, il reste à réfléchir sur ce qu'il faudra faire demain pour établir une véritable liberté de la communication.

Premièrement, élaborer une loi d'ensemble sur la communication, car il ne saurait y avoir des régimes différents dans leur nature pour la liberté de la presse et pour la liberté de l'audiovisuel. Elles ne doivent pas relever de régimes différents.

Deuxièmement, créer une autorité réellement indépendante, chargée de garantir la liberté de communication audiovisuelle. A cet égard, je salue les efforts, ces derniers temps, de la Haute Autorité pour redorer son blason : sa composition, fonction de la procédure de désignation de ses membres, n'était pas de nature à assurer une véritable séparation entre l'audiovisuel et l'Etat.

M. Pierre Fergues. Comment les choses se passaient-elles avant 1961 ? Au conseil des ministres !

M. Alain Madelin. Troisièmement, monsieur le président, mesdames, messieurs, organiser un véritable désengagement de l'Etat, un secteur public rénové autour d'une chaîne de télévision, de programmes de radio, afin d'assurer une fonction plus naturellement éducative et culturelle.

Cela signifie le désengagement de l'Etat de toutes les autres activités directes ou indirectes dans le domaine de la communication audiovisuelle.

Derrière cette autre perspective se profile une conviction profonde : c'est seulement en donnant à la communication, quel qu'en soit le support, un véritable cadre de liberté - et seulement ainsi - que l'on pourra permettre le développement à plein des talents, des énergies et des industries, dans ces secteurs nouveaux, riches d'avenir.

De prime abord, la voie que vous nous proposez, si l'on en juge par les intentions affichées, va dans la bonne direction : mais, à y regarder de près, on aperçoit le carcan des obligations et l'itinéraire, un itinéraire qui nous éloigne si peu de notre point de départ que nous restons dans un domaine, sinon du « tout-Etat », du moins du « presque-tout-Etat ».

C'est la raison pour laquelle nous ne pourrions vous suivre (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Péricard.

M. Michel Péricard. Les télévisions privées, quelle bonne idée ! Elle est d'ailleurs de nous (*Sourires et exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Mais votre projet, monsieur le secrétaire d'Etat, quel texte médiocre !

Hormis quelques dispositions secondaires, quel décalage entre les intentions affichées et les réalités que nous imposerait votre projet s'il était adopté en l'état !

Au préalable, je tiens à protester de la façon la plus énergique contre la rapidité excessive avec laquelle ce texte a été déposé et proposé à l'examen de l'Assemblée nationale. J'ai accepté bien volontiers de consacrer mon week-end à rédiger quelques amendements, mais y avait-il vraiment urgence ? Fallait-il tant de précipitation ? Nous avons disposé seulement de quelques jours, alors qu'il s'agit d'un texte suffisamment nouveau, vous l'avez reconnu vous-même ; pour exiger un délai de réflexion approfondie ?

C'est le lot des faibles et des pouvoirs aux abois que de s'accrocher à la télévision en espérant le miracle ! Ne nourrissez à ce sujet aucune illusion : texte ou pas, télévision privée ou non, votre sort est scellé, et ce texte n'y changera pas grand-chose.

Je traiterai de quelques points qui nous inquiètent singulièrement.

Si votre projet est adopté, la Haute Autorité sera chargée de délivrer des autorisations aux télévisions locales. Fort bien. Nous ne dirons rien sur la Haute Autorité. Puisque Haute Autorité il y a, soit, va pour la Haute Autorité ! Cela ne me paraît pas la plus mauvaise idée.

En revanche, le Gouvernement conserve le droit de délivrer les concessions de service public, c'est-à-dire de se donner, à lui-même ou à ses amis, le droit d'émettre sur les seuls réseaux envisageables dans un proche avenir.

On prend prétexte de ce qui se passe à l'étranger, en oubliant qu'il n'y a précisément rien de tel. A l'étranger, des organismes indépendants de l'Etat distribuent l'ensemble des autorisations.

Alors, avez-vous peur de la Haute Autorité ? Craignez-vous qu'elle ne manifeste son indépendance ? Avez-vous donc quelque chose à cacher pour faire ainsi disparaître du champ d'application des décisions de la Haute Autorité les décisions importantes ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez prononcé une grave déclaration en annonçant des dispositifs qui interdiraient de modifier ce que l'on appelle maintenant « le paysage audiovisuel français », sous peine de pénalités financières considérables - ce n'est pas dans le projet, certes, mais c'est le problème.

Ainsi, à quelques semaines de son échec devant le peuple, un Gouvernement prétend interdire tout changement ultérieur à la loi promulguée par lui ? C'est une première ! Jamais on n'a vu cela dans l'histoire législative. Jamais on n'a bafoué à ce point les droits de la démocratie.

Après M. Madelin, à mon tour je veux lancer acieinement mais fermement, et presque solennellement, un avertissement clair à ceux qui, pour des motifs troubles, essentiellement politiques, seraient tentés de vous suivre : nous saurons déjouer cette incroyable manœuvre ! Nos juristes en ont déjà trouvé les moyens. Vous comprendrez que je n'insiste pas davantage sur ce point !

J'en reviens à la Haute Autorité. De quels moyens supplémentaires va-t-elle disposer pour instruire et surveiller ces nouvelles autorisations que vous lui laissez le soin d'accorder ? Aucun moyen de plus ! Le rapport Bredin se plaignait déjà de l'insuffisance, au regard de ses missions, des moyens de la Haute Autorité, incapable actuellement de faire régner la moindre discipline - d'une certaine façon tant mieux ! - dans le domaine des radios locales sur le réseau hertzien. L'anarchie que vous craignez, elle existe bel et bien, et la Haute Autorité n'y peut rien !

Peut-être nous indiquerez-vous quels moyens supplémentaires seront accordés ? Dans les fascicules budgétaires, je n'ai rien vu. Rien n'a été annoncé. J'espère obtenir de vous des précisions.

Le monopole de T.D.F. suscite de notre part une grave question. Que Télédiffusion de France ait la charge de diffuser le service public, quoi de plus normal ? Dans aucun de nos projets, d'ailleurs, le service public ne disparaît. Il est réduit à la part qui doit être la sienne. Mais les autres télévisions privées ne doivent-elles pas pour autant disposer de leurs propres moyens de diffusion ? Ce serait l'anarchie pensez-vous, monsieur le rapporteur. Non, c'est la logique de la liberté. Qu'un organisme indépendant du Gouvernement et des télévisions privées classe les fréquences, les attribue, fixe les règles et punisse les contrevenants, rien de plus normal. Mais cela ne suppose pas qu'il y ait le monopole. Je vous ai entendu avec amusement, monsieur le secrétaire d'Etat, dire que ce texte était destiné à empêcher la création de monopoles. Mais il en est un auquel vous vous gardez bien de toucher, celui de l'Etat, je veux dire celui de T.D.F.

Trois réseaux, donc, de radios, de câbles et de télévision. Quelle générosité ! Vous rendez-vous compte ? Le même propriétaire va pouvoir disposer de neuf moyens d'expression ! Ce pourra même être un organe de presse, puisque ces médias ne seront plus éliminés - initiative heureuse que je salue. Seulement, en réalité, une radio, cela ne compte pas ; le câble et la télévision c'est - ou du moins ce sera - la même chose, conformément à la logique des évolutions techniques.

Initialement, le Gouvernement avait prévu d'autoriser cinq services de même nature. Un orateur demandait tout à l'heure comment nous le savions : c'est qu'en commission M. le secrétaire d'Etat ne l'a pas nié. Puis ce chiffre, a-t-il ajouté, a ensuite été réduit à trois. Je pose donc la question : si le Gouvernement avait manifesté une telle générosité - qui me semble déjà très relative - pourquoi revenir sur ce chiffre de cinq et s'en tenir à trois ?

En réalité, messieurs les socialistes, vous avez peur de votre propre audace. Vous tendez la main au secteur privé. Quelle horreur ! Il faut le faire ! On change : social-

démocratie oblige ! Mais, si j'ose cette expression, il faut reprendre des deux mains ce qui a été donné timidement d'une seule. En dehors de cette crainte révérencielle de la liberté, vous commentez, me semble-t-il, monsieur le secrétaire d'Etat, une grave erreur d'appréciation dictée par des arrière-pensées politiques. Vous imaginez que les candidats vont se ruier sur ces télévisions locales. Or, sauf dans quelques grandes villes - et encore je n'en suis pas sûr - on n'assistera à rien de tel. Les enjeux financiers sont trop considérables pour que les collectivités puissent imaginer y consacrer des sommes aussi importantes. Je souhaiterais bien d'ailleurs qu'on donne une définition de la télévision locale. Peut-être le ferez-vous tout-à-l'heure.

Qu'est-ce, en effet, qu'une télévision locale ? Une télévision qui émet un programme autonome et complet à elle seule ? Est-ce un décrochage à partir d'un réseau national ; ce qui, je me permets de vous l'indiquer au passage, n'est pas possible avec l'actuel réseau T.D.F. ? M. Schreiner en a fait la cruelle expérience, il y a quelque temps à Mantes, où il n'a pu diffuser son propre programme que sur une petite partie de la ville, alors que d'autres villes, moins intéressées - il me pardonnera de le dire - le recevaient.

M. Bernard Schreiner. J'espère que vous l'avez apprécié, monsieur Péricard !

M. Michel Péricard. Moi, oui, mais ceux qui ne l'ont pas vu, sans doute moins, et vous le premier !

Je le répète, le réseau T.D.F. n'est pas du tout adapté à cela. Vous craignez l'abondance, vous ajoutez des verrous, vous interdisez des prises de participation majoritaires. Moi, je crains la pénurie. Je crains les difficultés financières et techniques que vous accumulez, l'équivoque qui subsiste entre les S.L.E.C., pour le câble - nous en sommes totalement partisans, nous aussi, et nous sommes d'accord sur ce point - l'équivoque, donc, qui subsiste entre les S.L.E.C. et les télévisions hertziennes, je crains que tout cela n'aille, là encore, dans un sens différent de celui que vous souhaitez.

Je ne vais pas prolonger mon discours. Je reviendrai en cours de discussion sur plusieurs dispositions de votre projet tout aussi contestables. Nous le jugerons finalement d'après l'état dans lequel il se trouvera après la discussion de nos amendements, mais nous ne sommes guère optimistes sur l'issue.

Non : ce n'est pas avec ce projet qu'on développera la création. En entendant M. Queyranne tout à l'heure critiquer allégrement son collègue communiste, je me disais parfois qu'il aurait suffi de remplacer les noms et de rapporter sa critique de la question préalable de M. Hage au projet lui-même sans avoir grand-chose à y changer.

Finalement, il y a trop loin de votre projet au nôtre. Il y a la distance qui sépare un régime de liberté raisonnable, la vraie, à un régime livré presque entièrement à l'Etat et, pour le reste, à un régime de contrainte sous haute surveillance (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Schreiner.

M. Bernard Schreiner. Avec ce texte, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ajoutez une pierre à l'édifice que, patiemment, contre vents et marées, vous édifiez depuis 1981.

L'histoire vous donnera raison ainsi qu'à ce Gouvernement et au groupe socialiste.

M. Alain Madelin. Vous compter plus sur l'histoire que sur les élections !

M. Bernard Schreiner. Raison d'avoir, en cinq ans, ouvert un champ immense aux libertés audiovisuelles.

Raison d'avoir permis aux industries cinématographiques et audiovisuelles françaises de se placer en bonne position dans la bataille décisive de notre indépendance culturelle face aux industries dominantes, américaines et japonaises.

Raison d'avoir su sauvegarder un équilibre encore précaire - mais un équilibre - entre les médias : presse écrite, radios locales, télévision, télématique.

Raison d'avoir maintenu un service public indispensable pour les citoyens et qui, s'il en prend les moyens, peut être le moteur de notre offensive européenne, avec le développement des satellites.

M. Madelin et M. Péricard que nous venons d'entendre vendent un peu la peau de l'ours avant de l'avoir tué. Je souhaiterais qu'ils ne fassent pas de tels procès d'intention.

Ce n'est pas nous, monsieur Péricard, qui parlons de la future chasse aux sorcières ! Ce n'est pas nous, monsieur Madelin, qui menacions les fonctionnaires de sanctions !

M. Alain Madelin. Nous ? Jamais !

M. Bernard Schreiner. Cela est évidemment scandaleux dans l'histoire de notre pays mais cela relativise vos discours d'aujourd'hui et leur donne un goût de cendre.

Le titre IV de la loi du 29 juillet 1982 était, en fait, une loi-cadre qui permet aujourd'hui d'avancer dans la mise en place de nouvelles libertés. Libertés simples : elles concernent le développement des télévisions locales hertziennes et permettent la création de télévisions nationales.

La loi prévoit que ces libertés ne doivent pas être détournées. Quoi de plus normal ! Elle prévoit que leur mise en place doit s'opérer dans la transparence et le pluralisme. Qui peut s'y opposer ? Elle prévoit que ce développement doit se faire en cohérence avec le câble et le satellite. Quel industriel français, du *hard* ou du *soft*, peut s'insurger contre cela ? Et pourtant, monsieur le secrétaire d'Etat, vous l'avez constaté, vous ne ferez pas l'unanimité dans cet hémicycle sur ce projet.

Ceux qui, avant 1981, avaient tout bloqué, asphyxié, empêchant notre pays de suivre l'évolution des technologies nouvelles, l'évolution vers de nouvelles formes de communication, ceux-là même qui avaient usé et abusé du monopole pour ne faire passer qu'une vérité, la leur, ces responsables du blocage de notre système audiovisuel vont, encore une fois, refuser l'avancée qui nous est proposée.

Ils n'ont aujourd'hui qu'un mot à la bouche : ils ont hésité ce matin à le prononcer de manière forte, je pense qu'ils auront l'occasion de le faire cet après-midi, celui de privatisation. Privatisation : la solution miracle, qu'ils substituent au terme de liberté.

Mon collègue Alain Billon ayant remarquablement présenté le projet de loi, je m'attacherai dans cette intervention à dénoncer ce qui m'apparaît dangereux dans les discours et les propositions de l'opposition. Il est d'ailleurs curieux de constater l'évolution de ces responsables politiques à ce sujet. En 1984, c'était la revendication de « nouvelles télévisions ». Il fallait permettre de « nouvelles » initiatives, il fallait « laisser faire » le marché. Les Français verraient alors ce dont le privé était capable. Avec l'aide des médias, le soufflé est monté. Le Président de la République, pensant que le temps était venu, car les équilibres avaient pu être sauvegardés, dit : « Pourquoi pas ? », au mois de janvier dernier. M. Bredin, chargé par le Premier ministre, M. Laurent Fabius, d'une mission de faisabilité, donne les éléments nécessaires à la réalisation de ces nouvelles télévisions et en définit les règles du jeu. Ces règles sont précisées par le Premier ministre, le 31 juillet dernier : s'il peut y avoir création d'une cinquantaine de chaînes locales, par contre le plan de fréquences français ne peut permettre que l'existence de deux chaînes nationales, et encore pour les deux tiers seulement des Français. Alors, lentement, le soufflé retombe. Pour l'opposition, il ne s'agit plus de « nouvelles télévisions ». Ce n'est, apparemment, plus intéressant. Il s'agit, c'est plus simple, de privatiser deux des trois chaînes nationales pour satisfaire sans risque quelques gros appétits.

M. Alain Madelin. On l'avait dit déjà en 1982 !

M. Bernard Schreiner. Que deviennent le téléspectateur et le citoyen dans cette affaire ? On s'en moque, car ce que n'avoue pas l'opposition, c'est la conséquence mathématique de ce qu'elle propose : la privatisation de deux chaînes sur trois entraînera inéluctablement l'arrêt de la création de nouvelles télévisions, l'appauvrissement de notre industrie audiovisuelle et le blocage de nouvelles expériences.

M. Alain Madelin. Mais non !

M. Michel Péricard. Au contraire !

M. Bernard Schreiner. La privatisation, monsieur Madelin, c'est, au fond, la proie pour l'ombre, et je vais vous l'expliquer. Il faudrait que l'opposition ait le courage de le reconnaître.

Les experts en matière de publicité indiquent que le marché publicitaire français encore disponible pour la télévision, le câble et les chaînes du satellite approche le 1,5 milliard de francs.

M. Alain Madelin. Au maximum !

M. Bernard Schreiner. Ce marché possible vient des limitations voulues depuis longtemps par les pouvoirs publics pour éviter que les télévisions ne mettent pas trop en cause les autres médias et en particulier la presse écrite. Ces limitations sur les chaînes nationales étaient et restent compensées par les produits de la redevance qui, je le signale, est l'une des plus faibles d'Europe pour un nombre d'heures de programme considérable.

S'il y a privatisation de deux chaînes de télévision, cela veut dire clairement que la redevance n'interviendra plus dans le budget de ces deux chaînes et que ce manque devra être compensé par une ponction supplémentaire du marché publicitaire.

M. Alain Madelin. On va vous expliquer, monsieur Schreiner !

M. Bernard Schreiner. J'ai calculé, monsieur Madelin, que cette ponction dépasserait, à partir des éléments du budget de 1984, le 1,5 milliard de francs aujourd'hui disponible. La conséquence de cette opération ? La privatisation de deux chaînes du service public assèchera complètement le marché publicitaire disponible et rendra impossible toute autre tentative de télévisions nouvelles.

M. Alain Madelin. Il faudra vous expliquer quand même, monsieur Schreiner !

M. Bernard Schreiner. Ni chaîne musicale, ni chaîne multivilles, ni chaînes spécialisées sur le câble.

Belle opération que cette opération-là ! Je doute fort que les téléspectateurs apprécient, car, en plus, ils ne sont pas sûrs de retrouver, dans cette privatisation de leur télévision, la qualité, la variété et la force des programmes actuels du service public français qui en font l'une des meilleures télévisions du monde. Ce n'est d'ailleurs pas moi qui le dit, mais un sondage récent de *France-Soir Magazine*, puisque 59 p. 100 des sondés trouvent le nombre actuel de chaînes et leur qualité tout à fait suffisants et satisfaisants.

Cette satisfaction est d'ailleurs l'une des meilleures réponses aux campagnes scandaleuses que vous avez menées dans l'opinion il y a trois ans et que, depuis, par la force des choses, vous avez dû abandonner.

Dans les propositions de l'opposition deux autres éléments apparaissent dangereux.

Cet été, à Carcans-Maubuisson, pendant plusieurs jours, les responsables de la presse écrite, de la radio et de la télévision se sont rencontrés pour discuter de l'avenir. L'intervention du responsable du journal *Sud-Ouest* était claire : la presse quotidienne régionale souhaite la mise en place progressive des nouveaux médias, afin de lui laisser le temps de s'adapter et de s'intégrer dans le nouveau paysage audiovisuel français.

Elle sait que ce nouveau paysage est irréversible, inéversible. C'est d'ailleurs pour cela qu'elle est aussi fondamentalement en accord avec le plan câble. Elle a peur et ne souhaite pas une dérégulation trop forte du système actuel. Elle a comme exemple ce qui s'est passé en Italie, l'étude de Jean-Marie Charon, du C.N.R.S., le montre. Dans un premier temps, l'arrivée des télévisions privées a provoqué le gonflement brutal des budgets publicitaires y compris pour la presse écrite. Mais, peu à peu, le déséquilibre s'est accentué et menace aujourd'hui cette même presse écrite après avoir tué le cinéma italien. Dans une même période où la part des investissements passait pour la télévision de 12,5 p. 100 en 1970 à 26,1 p. 100 en 1980 et à 36,4 p. 100 en 1982, les quotidiens voyaient, eux, cette part passer de 32 p. 100 en 1976 à 24,2 p. 100 en 1982, et le cinéma, ce grand sinistré, de 6,4 p. 100 en 1970, à 1,3 p. 100 en 1982.

Il n'est donc pas étonnant qu'à partir de cet exemple vécu à nos frontières, la presse quotidienne française, comme les industriels du cinéma et de l'audiovisuel, souhaite que l'évolution actuelle vers de nouveaux supports audiovisuels se fasse progressivement en tenant compte de l'équilibre des médias. Le grand mérite des décisions françaises depuis 1981 aura été de trouver à chaque fois un équilibre propice au développement de chaque média. Ce que propose l'opposi-

tion aujourd'hui ne peut qu'inquiéter les différents partenaires de la presse, de la radio ou des industries de programme.

Ce qui est grave et dangereux, c'est que le libéralisme sauvage voulu par l'opposition s'attaque à des structures qui servent aujourd'hui de rempart contre une mainmise des multinationales américaines sur les services européens en matière de communication. Je pense que nous allons beaucoup entendre aujourd'hui sur Télédiffusion de France - cela a d'ailleurs déjà commencé avec M. Madelin - de même que votre collègue, monsieur le secrétaire d'Etat, le ministre chargé des P.T.T. va certainement en entendre beaucoup prochainement certainement sur la D.G.T.

Je conseille aux membres de l'opposition de regarder avec attention ce qui se passe aujourd'hui aux Etats-Unis, avec le démantèlement de A.T.T., et en Grande-Bretagne. Le rétablissement de la concurrence a provoqué un mécontentement réel des usagers ; les industriels, incapables de financer un plan d'équipement, sont pour beaucoup menacés de faillite. En Grande-Bretagne, la société privée Mercury, malgré les coups de pouce du pouvoir, n'arrive pas à « décoller ». Mme Thatcher a dû elle-même s'opposer à l'accord que souhaitait signer British Telecom avec I.B.M. pour cause de création d'un empire monopoliste privé liant téléphone et ordinateurs.

Comme le dit Eric Leboucher dans *Le Monde* du 8 octobre dernier : « Tout se passe objectivement comme si les idéologies libérales ne servaient qu'à véhiculer les intérêts très particuliers du géant de l'informatique I.B.M. qui ne cache pas que son objectif est désormais d'aller vers les réseaux de télécommunication et les grandes multinationales américaines en général. »

M. Alain Madelin. Toujours la mythologie !

M. Bernard Schreiner. Cette remarque n'est pas étrangère au débat que nous avons aujourd'hui dans cet hémicycle car, monsieur le secrétaire d'Etat, face à votre projet, qui est aussi le nôtre, l'opposition veut déréguler à tout va, et il n'est pas mauvais de montrer les conséquences, dans d'autres pays, de mesures que l'on peut estimer dangereuses.

Ce projet, outre qu'il permet d'étendre le champ des libertés, a deux mérites essentiels. Pour la première fois dans notre pays, il établit les bases d'une réglementation multimédia. Lors de la discussion sur la loi sur la presse, j'étais l'un de ceux, avec mon collègue Jean-Jack Queyranne, qui souhaitaient que, rapidement, les règles concernant la transparence et le pluralisme soient étendues à l'ensemble des entreprises de communication. Il était, en effet, anormal d'obliger les entreprises de presse à respecter certaines règles, alors que les nouvelles radios locales, et aujourd'hui les nouvelles télévisions, pouvaient s'abstenir de le faire. Une lacune sera ainsi comblée.

De même, ce projet de loi essaye de limiter les concentrations et d'éviter les monopoles. Sur ce point, nous avons réfléchi au système américain et à la règle *One to the market* qui interdit à une personne ou à un groupe de posséder plus d'un des trois médias : station radio, station TV ou quotidien, dans une même zone géographique. Ce système, valable aux Etats-Unis, ne nous a pas paru pouvoir être repris dans notre pays. Cependant, du fait de la situation de la presse quotidienne régionale, souvent en position dominante dans la plupart des régions de France - un titre étant généralement sans concurrence - il y a un risque qu'à terme se trouve constitué un monopole associant la radio, la télévision locale, la presse écrite.

Ce risque existe et plutôt que d'établir des limites difficiles à contrôler, j'approuve, pour ma part, l'intention de confier à l'autorité compétente le soin de veiller à ce que les autorisations n'aient pas pour effet de constituer des monopoles dans une même zone.

Ainsi, la Haute Autorité sort-elle renforcée de ce projet de loi. Son rôle, déjà important pour le service public, les radios locales privées et le câble, est aujourd'hui complété avec les télévisions privées. Elle devient ainsi l'ordonnatrice des équilibres locaux de la communication audiovisuelle.

Pour pouvoir jouer ce rôle considérable, pour pouvoir veiller au développement d'une expression libre et pluraliste des idées et des courants d'opinion dans toutes les régions de France, il est impératif que la Haute Autorité, comme d'ailleurs le C.N.C.A., puisse disposer de moyens accrus. Lorsque

nous nous retrouverons dans quinze jours pour étudier vos crédits pour 1986, il faudra, monsieur le secrétaire d'Etat, ne pas oublier les conséquences budgétaires des choix que nous faisons aujourd'hui.

Le deuxième grand mérite de ce projet de loi, c'est de se trouver en parfaite cohérence avec les autres projets que le Gouvernement a mis en route depuis la loi du 29 juillet 1982. Je pense, en particulier, aux réseaux câblés.

Il y a quelques mois encore, beaucoup de commentateurs tiraient de l'ouverture aux sociétés privées de la télévision par voie hertzienne une conclusion négative pour l'avenir du câble en France.

J'ai toujours été de ceux qui estimaient que le réseau hertzien ne tuerait pas le câble et que celui-ci serait à terme la voie de passage obligée pour la multitude des programmes provenant de France ou de l'étranger. D'ailleurs, les collectivités territoriales candidates au câble - et elles sont nombreuses - l'ont très bien compris, puisqu'aucune d'entre elles ne s'est désistée après l'annonce de la création de nouvelles chaînes de télévision.

Le câble est et restera l'avenir de la communication audiovisuelle dans notre pays. C'est, en effet, le système le plus économique : il règle les nombreux problèmes d'antenne. C'est le système le plus fiable : il permet la diffusion de plusieurs dizaines de chaînes et il est l'allié indispensable du satellite. C'est aussi le système le plus porteur d'avenir, car il associe télédistribution et services liés aux télécommunications, grâce à l'interactivité de la fibre optique. C'est enfin le seul moyen d'avoir une véritable télévision locale.

Le projet de loi permet le développement des télévisions locales hertziennes et en précise la définition : celles « dont la zone de desserte n'exécède pas soixante kilomètres dans sa plus grande dimension ». Il serait utile d'aller plus loin dans cette définition et d'affirmer qu'une télévision locale doit diffuser un minimum de programmation propre, déterminé par un cahier des charges. Cette précision, complétée par la présence d'une équipe rédactionnelle propre, éviterait la mise en place, pour des raisons de réseau, de télévisions locales qui n'en auraient que le nom.

Les chiffres fournis par le B.I.P.E. montrent qu'une vraie télévision locale coûte cher, entre 40 et 100 millions de francs, que la plus grande part de ce budget ne peut être fournie que par le marché publicitaire régional, local, voire même national, et qu'en dehors des grandes agglomérations, il y a peu de chance de financer et d'équilibrer le budget d'une télévision locale hertzienne, sauf à utiliser le système dit des « fenêtres » dans le cadre d'une programmation nationale.

Je reste persuadé que la véritable télévision locale se fera progressivement par des transferts sur le câble - nous en ferons l'expérience dès le 15 décembre avec le début de la télédistribution sur Cergy-Pontoise - d'abord parce que les ressources publicitaires sont complétées par les ressources venant des abonnements, ensuite parce que la tête de réseau permet, dans le cadre d'un programme de base, d'utiliser des procédés techniques associant le texte, l'image et la vidéo.

Il fallait donc trouver le moyen d'associer les sociétés locales d'exploitation du câble au développement des télévisions locales hertziennes. Le projet - je m'en félicite - donne la possibilité aux S.L.E.C. d'être candidates pour une télévision hertzienne. Cette possibilité encourage donc la participation d'autres partenaires dans le cadre de sociétés d'économie mixte et permet à la tête de réseau d'une agglomération urbaine de toucher les communes et les zones rurales qui l'environnent. Ce sera le travail de la Haute Autorité d'établir des règles précises afin d'éviter toute atteinte au pluralisme, comme elle doit le faire et le fait déjà sur les réseaux câblés.

Ces quelques remarques, monsieur le secrétaire d'Etat, vont dans le sens de votre projet de loi.

Le groupe socialiste, qui vous a toujours soutenu dans les difficiles batailles que vous avez menées au nom du Gouvernement, est fier d'ouvrir aujourd'hui ces nouvelles possibilités dans la communication audiovisuelle.

Il est fier de constater que ce développement se réalise dans le respect des principes de liberté et de pluralisme posés en 1982 et dans un équilibre qui peut être harmonieux entre les différents supports écrits ou audiovisuels.

C'est donc sans états d'âme qu'il votera ce projet de loi (Applaudissements sur les bancs des socialistes).

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Depuis 1981, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fait beaucoup de promesses.

Vous aviez d'abord juré qu'il n'y aurait pas de publicité sur les radios locales. Il y en a aujourd'hui, vous avez bien été obligés de l'admettre.

Vous aviez promis qu'il n'y aurait pas de télévision « Coca-cola ». F.R.3., à ses meilleures heures, diffuse des feuillets américains, notamment un feuillet qui s'appelle Dynasty, et pour T.D.F.1, vous êtes en train de négocier avec des grands noms de l'audiovisuel américain et anglo-saxon.

Vous aviez également juré qu'il n'y aurait pas de télévisions hertziennes locales fautes, paraît-il, de fréquences disponibles. C'était ici même lors du débat sur le câble. Aujourd'hui, vous en venez à admettre, par la petite porte, l'existence de télévisions hertziennes.

Bref, on a toujours l'impression que vous êtes en retard d'une idée, ou d'un combat, ou d'une guerre et que, finalement, au bout d'un certain temps, vous êtes obligé de faire machine arrière et de reconnaître que ce que vous prétendiez deux ou trois mois avant, un ou deux ans avant, était irréalisable ou faux.

Aujourd'hui, ce projet risque de subir le même sort. Mais vous ne serez peut-être pas là, dans six ou sept mois...

M. Pierre Forgues. Mais si !

M. Bernard Schreiner. Ne vendez pas la peau de l'ours !

M. François d'Aubert. ... pour reconnaître qu'il est irréaliste ou qu'il place la liberté dans un carcan, dans un corset, pour admettre que nous avons affaire à une liberté trop surveillée pour être une véritable liberté.

Vous aussi, monsieur Schreiner, vous avez l'habitude de promettre beaucoup. Vous êtes vraiment le député de la préfiguration !

M. Bernard Schreiner. C'est déjà ça !

M. François d'Aubert. Avec votre câble, vous en êtes toujours aux préfigurations, et voilà trois ans que ça dure !

M. Bernard Schreiner. Venez dans ma région, monsieur d'Aubert, et vous verrez !

M. François d'Aubert. Vous êtes le député « préfiguré », cela vaut toujours mieux que d'être défiguré !

Quant aux satellites, il est vrai que Telecom 1 tourne. Malheureusement, il n'a pas de client ou à peine : un peu les militaires, un peu les territoires et départements d'outre-mer mais, pour le commercial, cela ne marche pas du tout et vous faites tout, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que cela ne s'améliore pas. Récemment encore, quelques radios locales privées avaient souhaité pouvoir relayer leurs programmes en utilisant Telecom 1. Un préaccord avait même été passé avec la D.G.T., et cela aurait rendu de grands services à de nombreuses radios locales. Apparemment, il y a eu quelques désordres à la D.G.T. ou quelques rivalités de plus entre la D.G.T. et T.D.F., et probablement aussi une certaine mauvaise volonté de la part du Gouvernement. Sans doute préférez-vous que Telecom 1 n'ait pas de client parce que, évidemment, cela pourrait donner un avantage aux radios locales.

Voilà votre conception de la liberté, voilà les promesses que vous faites et que vous ne tenez pas.

Quant à votre projet, il intervient aujourd'hui dans un contexte conflictuel, car on ne peut pas dire que vous en soyez venu de gaieté de cœur à accepter l'idée de télévisions locales ou de télévisions privées. Alors, vous vous vengez en glissant ici et là quelques mesquineries que vous habillez de divers prétextes, toujours un peu les mêmes.

Il s'agirait d'abord de protéger la presse locale, alors que dans le même temps vous diminuez les aides aux quotidiens.

Il s'agirait ensuite d'éviter une crise du cinéma alors que, comparée au fameux modèle italien, la France est dans cette situation caractéristique de n'avoir pas de télévisions locales et de connaître une crise du cinéma. Au moins, en Italie, les télévisions locales existent même s'il y a aussi une crise du cinéma. Le fait d'avoir bloqué la création des télévisions locales pendant si longtemps n'a donc pas empêché la crise du cinéma en France.

Il s'agirait enfin de protéger le secteur public, que vous appelez le service public, sous prétexte d'éviter une concurrence sauvage. Mais comme la concurrence sauvage existe à l'intérieur même du secteur public, l'argument ne vaut pas grand-chose. Et puis, cette concurrence sauvage, vous cher-

chez à l'éviter à votre façon, c'est-à-dire que vous ne concevez pas la liberté de l'audiovisuel autrement que dans un contexte de concurrence déloyale entre le secteur public et le secteur privé. Vous êtes d'accord pour accorder quelques autorisations, mais à condition que le secteur public conserve ses privilèges, que ce soit sur le plan de la publicité - on le voit pour les ressources de T.F.1, d'Antenne 2 et de F.R.3 - ou sur celui de la technique, et aussi bien en matière de télévision que de radio locale.

Franchement, monsieur le secrétaire d'Etat, n'avez-vous pas l'impression que, de temps en temps, le secteur public est détourné à des fins strictement politiques ? Regardez la manière dont vous traitez la question de la coexistence, dans une même zone, d'une radio de service public de France-Inter avec des radios privées locales.

Il y a, en Vendée, une radio privée qui marche bien, dont l'audience est forte et qui s'appelle Radio Alouette. Eh bien ! vous n'avez rien trouvé de mieux que d'inciter Radio France à installer à Nantes une radio dénommée Loire-Océan, radio publique disposant d'un émetteur de dix kilowatts. Mais comme ce n'était pas suffisant pour couvrir toute la zone, comme ce n'était pas suffisant, surtout, pour venir concurrencer Radio Alouette, vous lui avez encore adjoint trois réémetteurs ! Citez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, des radios privées qui ont le droit d'avoir des réémetteurs ! C'est en réalité le privilège des radios publiques de France-Inter qui en ont presque toutes, à commencer par Loire-Océan dont l'émetteur de Nantes est relayé à Pornichet, à Châteaubriant et à La Roche-sur-Yon, ce dernier réémetteur diffusant sur 93,1 mégahertz, alors que Radio Alouette émet juste à côté, sur 92,8 mégahertz.

Nous le disons très clairement : il y a là un détournement à des fins politiques et électorales du service public de la radio.

En ira-t-il de même pour les télévisions locales ? On peut le redouter, car vous nous proposez un dispositif supercontrôlé par l'Etat.

D'abord, c'est l'Etat qui délivrera les grandes autorisations, c'est-à-dire les concessions de service public. Quand on sait comment cela s'est passé pour Canal Plus, dans l'obscurité la plus totale, on peut éprouver les plus grandes craintes sur la manière dont seront choisis les favoris de l'Etat ou du Gouvernement, si vous en avez le temps avant le mois de mars, car, apparemment, cela traîne.

Peut-être pourriez-vous nous faire le point, monsieur le secrétaire d'Etat. Où en est la télévision musicale ? Où en est le nouveau réseau privé, l'alliance entre R.T.L. et Télé-Monte-Carlo ? Tous les jours, on entend des versions différentes, mais vous avez certainement quelques lumières sur le sujet.

Second élément de ce supercontrôle par l'Etat : T.D.F. met la main sur la diffusion. Or, qui tient la diffusion tient la télévision, pour des raisons à la fois financières et techniques. Et puis l'établissement public de diffusion a quelques problèmes de crédibilité, de transparence. Comment est géré le spectre des fréquences ? Mystère ! Comment sont fixés les tarifs, y compris pour les chaînes publiques ? Mystère ! Je rappelle que les frais de diffusion sont très élevés en France, y compris pour les chaînes de télévision publiques, puisqu'ils représentent 20 p. 100 de leurs dépenses. Il est vrai qu'il y a trois mille personnes à faire vivre à T.D.F.

T.D.F. ayant ainsi une fâcheuse tendance à « racketter » les chaînes publiques, pourquoi ne ferait-elle pas de même avec les télévisions privées ? Quand on examine votre projet de budget pour l'année prochaine, on s'aperçoit qu'elle a prévu 836 millions de francs de recettes commerciales en provenance des nouvelles télévisions. Déduction faite des 250 millions « rackettés » sur Canal Plus - c'est son problème - il reste quelque 575 millions de francs qui viendront de recettes prélevées sur les télévisions locales privées ou les autres télévisions. Ce sont déjà les premiers éléments d'un racket.

Au-delà même de ce monopole de T.D.F. qui nous paraît inadmissible, l'Etat s'arroge un sérieux droit de contrôle sur les futures télévisions. Il suffit de regarder les conditions restrictives qui ont été mises à l'octroi des autorisations ou des concessions.

Ces restrictions reposent d'abord sur la notion de contrôle, dont la fâcheuse définition est reprise de la loi sur la presse. Le contrôle consiste à exercer une influence déterminante, y compris sur la programmation. Vous constaterez rapidement

l'absurdité de ce genre de définition. Ainsi, l'A.F.P. devra être la première soupçonnée d'avoir une influence déterminante sur la programmation puisque les journalistes des télévisions locales puiseront abondamment dans ses dépêches.

Par ailleurs, il semble que les autorisations seront délivrées en fonction des conditions socioculturelles locales. M. Schreiner sait sans doute ce que cela signifie, mais tous les autres risquent de s'interroger. En tout cas, c'est un point qui rendra les négociations très difficiles.

Relevons encore cette espèce de méfiance que vous inspire en général l'initiative privée. Vous voulez interdire les réseaux, mais ils se constitueront tout de même. Vous voulez interdire les prises de participation majoritaires mais - malgré vos liemiers de T.D.F. ou d'ailleurs - des groupes y parviendront néanmoins, et c'est heureux.

Enfin, c'est toujours par méfiance envers l'initiative privée que vous entendez réserver une telle place aux collectivités locales. Très franchement, si libéraliser l'audiovisuel, c'est troquer l'influence de l'Etat contre celle des communes, des départements ou des régions, alors l'audiovisuel ne mérite pas d'être libéralisé, car la tutelle d'une collectivité locale, quelle que soit sa couleur politique, est au moins aussi dangereuse que celle de l'Etat. Cela reste une tutelle publique, cela reste une tutelle politique.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. François d'Aubert. C'est pourquoi nous présenterons un amendement tendant à interdire aux collectivités locales de participer à une société bénéficiaire d'une autorisation d'émettre.

Tel est, monsieur le secrétaire d'Etat, le projet que vous nous présentez. Il faudrait vraiment qu'il soit très fortement amendé pour que nous ayons même la seule envie de nous abstenir. Car vous proposez une liberté trop surveillée...

M. Pierre Forgues. Organisée !

M. François d'Aubert. ...pour être une véritable liberté.

En réalité, votre style reste le même, c'est celui du regret.

Après avoir affirmé qu'il n'y aurait pas de télévision hertzienne, vous revenez maintenant sur cette décision : vous devez certainement regretter d'avoir prononcé ces paroles il y a quelques mois !

Votre système aussi reste le même, c'est celui du repli sur soi. Vous interdisez à de grands groupes audiovisuels multimédia de se constituer en France par la voie des réseaux ou, tout simplement, en utilisant les moyens de télécommunication qui sont mis en principe à la disposition des entreprises, mais qu'elles n'ont pas le droit d'utiliser. Vous êtes les tenants du protectionnisme, du système de la citadelle. Et M. Schreiner a raison d'annoncer que, lors du débat sur les P.T.T., nous dirons ce que nous pensons de l'attitude de la direction générale des télécommunications. Car figurez-vous qu'à force de vouloir rester à l'écart dans le domaine des technologies nouvelles, non seulement nous nous isolons, mais nous prenons en plus un retard considérable.

Cette loi, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a longtemps que vous auriez dû nous la soumettre, et si vous aviez vraiment voulu qu'elle soit libérale, vous ne l'auriez pas assortie de tous ces verrous, de toutes ces interdictions qui contredisent les intentions que vous avez osé afficher dans l'exposé des motifs ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*).

M. le président. La parole est à M. Baumel.

M. Jacques Baumel. Trop tard, trop peu, trop mal, tel est le jugement qu'appelle votre projet de loi, monsieur le secrétaire d'Etat.

Nous sommes bien loin des déclarations triomphales du Président de la République, au début de l'année, sur la libéralisation de la télévision et de l'audiovisuel ; nous sommes très loin, monsieur le secrétaire d'Etat, d'un certain nombre de vos promesses.

En vérité, par ce projet, qui est un petit chef-d'oeuvre d'hypocrisie, le gouvernement socialiste espère faire oublier les graves atteintes à la liberté dont il s'est rendu coupable dans le domaine de la communication, qu'il s'agisse de la loi sur la presse ou de la main-mise politique sur les rédactions des chaînes de télévision nationales et régionales, mainmise si excessive que vos propres alliés de l'union de la gauche ont protesté et manifesté dans la rue devant l'Elysée.

A six mois des élections, le Gouvernement fait semblant de libéraliser un peu l'audiovisuel alors qu'il place en liberté surveillée les futures télévisions privées autorisées : l'Etat conserve son pouvoir régalién dans l'attribution des fréquences par le monopole de T.D.F. élément essentiel de l'arsenal étatique de contrôle de l'audiovisuel et, de plus, il interviendra dans le choix des partenaires du secteur privé.

Les quelques améliorations qu'apporte le projet sont compensées par de nouvelles dispositions inacceptables : multiplier les " fils à la patte " des créateurs éventuels, des compétiteurs, maintenir le monopole de T.D.F., ce n'est pas élargir la liberté de choix du téléspectateur, ni favoriser la diversité et la compétition.

Il est clair que le Gouvernement ne veut pas d'une véritable libéralisation de la télévision, car la seule règle eût alors été de laisser totalement libres les nouvelles télévisions, tant nationales que régionales. Ce n'est pas le cas : T.D.F., qui a déjà le monopole de la diffusion des programmes des sociétés nationales étendra son domaine aux télévisions privées et continuera de gérer seule son plan de fréquences, dans de telles conditions de mystère que le Sénat a jugé nécessaire la création d'une commission d'enquête.

Tout aussi surprenantes sont les conditions insolites dans lesquelles se déroule ce débat. Voilà un problème qui est d'une importance nationale exceptionnelle puisqu'il s'agit, selon vous, d'ouvrir la télévision libre à l'ensemble des Français. Or nous débattons à la sauvette. La commission s'est réunie il y a quelques jours à peine sans consultation préalable des professionnels, et sans véritable débat politique devant l'opinion. Et, aujourd'hui, nous devons discuter ce projet en quelques heures dans un hémicycle presque vide - vous n'y êtes d'ailleurs pour rien. Un tel problème méritait mieux que cette place dans l'étrange fourre-tout pré-électoral de cette session car il porte sur des questions essentielles.

Je vois dans ce projet deux hypocrisies et deux dangers.

Première hypocrisie : vous confiez à la Haute Autorité, qui ne reçoit pour cela aucun moyen nouveau, le soin de délivrer, dans un cadre réglementaire très contraignant qui est établi par le Gouvernement, des autorisations aux seules télévisions locales d'une portée maximale de soixante kilomètres, mais la réalité du pouvoir reste au Gouvernement. Avec la concession de service public, celui-ci tient fermement en main les deux réseaux multivilles, les seuls rentables financièrement et il accordera les concessions sans aucun critère établi préalablement par le législateur, c'est-à-dire arbitrairement, à des partenaires nécessairement dociles, soit parce qu'ils sont indirectement contrôlés par lui - Europe 1, Télé-Monte-Carlo -, soit parce qu'ils sont proches de lui politiquement.

Seconde hypocrisie : sans pudeur, le Gouvernement reprend l'essentiel du système anti-concentration de la loi du 23 octobre 1984 sur la presse. On se rappelle les sévères critiques qu'il a suscitées, au-delà même de l'opposition, la censure dont le Conseil constitutionnel l'a frappé et sa mauvaise réception par l'opinion publique.

Ainsi, la combinaison des articles 5 et 6 du projet permettra d'interdire à une même personne de contrôler, directement ou indirectement, plus de trois sociétés. Cinq étaient initialement prévues. Par une sorte de réflexe viscéral de méfiance caractéristique du pouvoir, on est revenu à trois. Mais tout ce dispositif compliqué et restrictif s'évanouit comme par miracle dès qu'il s'agit soit des concessions de service public accordées par le Gouvernement, soit des organismes contrôlés par l'Etat. Autrement dit, l'Etat fait échapper aux mesures anti-concentration ceux qu'il considère comme ses amis, ses clients ou ses vassaux. Il est d'ailleurs engagé dans d'actives négociations avec des partenaires bien choisis pour la constitution d'une chaîne multivilles dont les émissions pourraient démarrer prochainement - encore que, d'après nos renseignements, ces négociations ne soient pas très faciles.

Il y a plus : ce projet de loi, peint aux couleurs de la liberté, recèle deux dangers. Le premier réside dans le renforcement du monopole de diffusion de T.D.F., qui continuera à gérer son plan de fréquences dans le mystère et à attribuer celles-ci dans l'arbitraire. Le rapport Bredin avait pourtant avancé l'idée d'une commission composée de techniciens et de professionnels, ce qui irait dans le sens de la transparence. Beaucoup, y compris dans les milieux très proches de la majorité, seraient favorables à cette orientation.

Second danger : le contrôle des dispositions relatives à la transparence et à la concentration n'est même pas confié à une commission *ad hoc*, comme pour la presse, mais à l'autorité qui délivre les autorisations et concessions, c'est-à-dire à l'Etat lui-même.

En résumé, il est clair que la libéralisation de la télévision n'aura pas encore lieu et que le Gouvernement veut conserver la mainmise sur les télévisions privées.

Je conclurai sur un problème fort important concernant les collectivités locales. Comme on l'a dit tout à l'heure, il ne suffit pas de libéraliser la télévision, il faut encore permettre aux collectivités locales de participer, sans monopole ni contrainte, au plan de répartition des télévisions privées. Comment ? Compte tenu des conséquences de la loi de décentralisation, il convient d'être très souple : c'est à chaque collectivité territoriale de décider si elle veut ou non participer à telle expérience de télévision privée. Le système des S.L.E.C. que vous avez repris est peut-être à cet égard un peu trop restrictif dans la mesure où il ne permet pas d'autres possibilités d'action.

Vous allez, sans aucun doute, faire adopter votre projet de loi, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais ce sera une victoire à la Pyrrhus que vous remporterez une dernière fois. Chacun sait que dans quelque temps, vous ne serez plus là et que la majorité aura probablement changé. La loi sera alors modifiée, dans le sens que nous souhaitons : celui du respect de l'individu, de sa liberté de choix et de l'aspiration des Français à vivre dans un nouveau paysage audiovisuel moderne pour l'établissement duquel nous prenons un grand retard.

M. le président. La parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. Nous souhaiterions des précisions et des garanties supplémentaires sur deux problèmes importants.

D'abord, quelles seront les modalités d'attribution des autorisations par la Haute Autorité ? Elle est investie de la très lourde responsabilité du choix entre différents postulants, responsabilité particulièrement lourde dans les secteurs où une seule fréquence sera disponible.

L'attribution des longueurs d'onde aux radios locales a déjà posé des problèmes que j'ai évoqués récemment devant vous, Monsieur le secrétaire d'Etat. Les décisions prises ne sont pas toujours apparues incontestables. Dans une circonscription, sur cinq candidatures, les deux refusées étaient, comme par hasard, proches de l'opposition. Je n'accuse personne, c'est peut-être un pur hasard, mais on peut se poser des questions.

Dans le cas de la télévision, le nombre d'autorisations possible sera bien inférieur et la situation encore plus difficile. Comment garantir alors l'objectivité du choix ? Il faut des critères précis. On ne peut pas se contenter de principes subjectifs, comme l'« environnement socio-culturel », de nature à justifier n'importe quelle décision. Les critères devront être concrets, précis et connus au préalable par tous les candidats.

Corollairement, se pose le problème du respect du pluralisme. La démocratie veut, personne ne le niera, que les possibilités offertes par les moyens de communication, quels qu'ils soient - à plus forte raison la communication audiovisuelle dont le rayonnement est plus large -, bénéficient au plus grand nombre, sans discrimination. Il y aura loin de la théorie à la pratique.

Mais imaginons qu'une seule autorisation soit accordée. Comment alors veillera-t-on au pluralisme de l'information et, par exemple, dans le choix des documentaires présentés, des séquences culturelles ou diatriques, sinon en instituant un contrôle très strict de la programmation ? Mais un tel contrôle serait en contradiction formelle avec la liberté d'expression qui est un des principes de base affichés dans ce texte et qui justifie la création des télévisions locales. Obligez-vous le détenteur d'une fréquence hertzienne à diffuser des messages allant contre ses convictions ou sa conscience ?

On a dit à plusieurs reprises, ce matin, que ce projet de loi avait l'avantage de créer un nouvel espace de liberté, d'une part, pour le spectateur qui pourra mieux choisir entre un nombre plus élevé de programmes et, d'autre part, pour le créateur d'images et pour le réalisateur qui pourra lui aussi présenter les émissions de son choix. Que devient le principe de liberté, affirmé dans le projet, si un contrôle strict est institué aux fins d'assurer le pluralisme ?

Je souhaiterais donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous définissiez clairement la conception du pluralisme que vous entendez défendre et que vous précisiez comment la Haute Autorité, puisque c'est à elle en réalité qu'appartient la décision, veillera au respect d'un principe aussi difficilement applicable.

Nous avons eu une première expérience avec les radios ; les choses risquent d'être encore plus graves pour les télévisions. C'est pourquoi j'ai tenu à soulever ces deux questions, qui nous inquiètent, et sur lesquelles nous attendons vos explications. Nous les écouterons donc, mais votre projet, tel qu'il est, ne peut pas recueillir notre approbation.

M. le président. La parole est à M. Forgues.

M. Pierre Forgues. Le projet de loi soumis à notre examen repose sur des mécanismes simples, mais les enjeux sont complexes.

La Haute Autorité a compétence pour autoriser les services locaux de télévision par voie hertzienne. Les télévisions à vocation nationale ou multivilles seront soumises à l'autorisation de l'Etat selon le régime de la concession de service public.

Le monopole de diffusion revient à T.D.F., ce qui garantit une harmonieuse répartition des fréquences, la paix des ondes et la qualité technique de l'ensemble des prestations liées à la diffusion. L'établissement est ici pleinement dans son rôle de service public.

Le pluralisme et la transparence des entreprises de communication audiovisuelle sont assurés par des dispositions législatives claires : limitation des cumuls et interdiction des participations majoritaires.

Le pluralisme et la transparence des entreprises de communication audiovisuelle sont aussi assurés par un contrôle souple mais approfondi de la Haute Autorité et par la reprise des dispositions de la loi du 23 octobre 1984 sur la transparence et le pluralisme de la presse.

Ces mécanismes, dont il faut approuver l'économie générale, méritent pourtant d'être affinés. Tel est le sens des propositions de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, dont le travail positif doit être souligné.

Je mentionnerai simplement, à ce propos, la transparence des plans de fréquences établis par T.D.F., rendus publics et soumis au contrôle du conseil national de la communication audiovisuelle et la possibilité, donnée à la Haute Autorité d'émettre un avis sur l'équité de traitement observée par T.D.F. vis-à-vis de ses « clients » au travers des conventions de prestations de services qu'elle passe avec eux.

Il faut souligner, à cet égard, la pertinence d'un contrôle en amont confié au Conseil national de la communication audiovisuelle, sorte de Parlement de l'audiovisuel, avant l'octroi des autorisations et d'un contrôle en aval, postérieur à la délivrance des autorisations, exercé par la Haute Autorité, compétente pour suivre individuellement chaque dossier.

Sans doute aurait-il été également opportun de prévoir que le Conseil national de la communication audiovisuelle puisse émettre des avis sur la qualité des programmes des télévisions privées, comme il peut le faire pour les programmes des chaînes du service public - la possibilité d'établir ainsi des documents comparatifs contribuerait à mieux faire apparaître la complémentarité des deux secteurs ; de prévoir également, dans le même souci de parallélisme, que la Haute Autorité donne son avis sur le cahier des charges générales applicable aux télévisions locales privées et sur le cahier des charges imposé à chaque bénéficiaire d'une concession de service public.

Enfin, il conviendrait de donner à l'autorité compétente pour délivrer les autorisations, les pleins moyens de faire appliquer ses décisions de retrait ou de suspension d'un service qui fonctionne en violation de la loi ou des dispositions de son cahier des charges. Ce projet de loi aurait pu être l'occasion d'insérer dans la loi du 29 juillet 1982 des dispositions nouvelles en ce sens. Pourquoi ne pas envisager, compte tenu de l'expérience vécue avec certaines radios locales dont les émissions couvrent celles du service public, de donner à la Haute Autorité le droit de requérir l'établissement public de diffusion ?

Le deuxième point constructif des propositions de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales concerne l'indispensable cohérence entre les télévisions privées hertziennes et les réseaux câblés.

Les collectivités locales qui se sont engagées dans la mise en place d'un réseau câblé, dont l'échéance de réalisation se situe le plus souvent à moyen ou long terme, ne doivent pas être prises de court par l'émergence subite des télévisions hertziennes qui, disposant aujourd'hui de deux avantages majeurs - le coût d'installation moindre et la relative simplicité des opérations techniques préalables - pourraient retarder d'autant la constitution de réseaux câblés.

Il paraît en outre souhaitable de proposer aux collectivités locales souhaitant participer à des télévisions hertziennes un cadre juridique approprié.

La simplicité des mécanismes juridiques proposés pour organiser la mise en place des télévisions privées ne doit pas occulter la complexité des enjeux.

Trois questions majeures me paraissent, à ce stade du débat ; devoir être soulevées : comment alimenter ces nouvelles télévisions en programmes ? Comment rechercher les ressources leur permettant de se créer et d'exister ? Comment articuler avec la décentralisation du service public de la radio-télévision l'émergence de ces télévisions privées ? L'alimentation des télévisions privées en programmes peut légitimement susciter certaines inquiétudes. Le marché des produits audiovisuels est relativement étroit en termes de stocks et inélastique en termes de flux. La mise en service rapide d'heures d'émissions télévisées en grand nombre formera une sorte d'appel du vide, avec ses deux traits caractéristiques : un comblement extrêmement rapide, mais avec toutes sortes de matériaux.

Si l'on veut que les télévisions locales puissent constituer un débouché pour la création audiovisuelle originale et ne pas déstabiliser les fragiles équilibres économiques sur lesquels repose notre industrie du cinéma, plusieurs garanties doivent donc être prises.

D'abord, les cahiers des charges devront fixer une proportion minimale de programmes propres pour chaque service et une proportion maximale de programmes pouvant provenir d'un même fournisseur.

Ensuite, le régime de diffusion des œuvres cinématographiques devra être rigoureusement réglementé, tant en ce qui concerne le délai au terme duquel un film peut être diffusé après l'octroi de son visa d'exploitation, que l'interdiction de diffuser des films certains jours et à certaines heures et que le nombre maximal de films pouvant être diffusés au cours d'une année.

Une difficulté subsiste toutefois : devra-t-on aligner le régime de diffusion des films sur celui en vigueur pour la seule télévision privée existant à ce jour - les sociétés du service public seraient alors considérablement désavantagées, surtout lorsqu'elles interviennent comme co-producteurs - ou, précisément, sur celui des chaînes publiques, ce qui engendrerait une sensible inégalité de traitement entre services analogues de télévision privée ?

Enfin, la contribution des télévisions privées au fonds de soutien aux industries de programmes audiovisuels est souhaitable et devrait leur permettre de bénéficier, comme d'ailleurs les sociétés nationales de programmes, d'un effet de retour par une aide du fonds pour les créations audiovisuelles originales qu'elle pourrait susciter.

Le deuxième problème majeur que soulève la mise en place de télévisions privées concerne leurs modalités de financement.

En abrogeant l'article 84 de la loi du 29 juillet 1982, le projet de loi supprime la limite maximale, fixée à 80 p. 100, de la part des ressources publicitaires dans le financement des services de communication audiovisuelle. Or le marché publicitaire, d'un montant que l'on peut estimer à 25 milliards de francs pour 1985, n'est pas indéfiniment extensible. On sait que la télévision peut encore offrir des débouchés productifs à ce marché, à la condition que les nouveaux services ayant recours à ce type de recettes ne se multiplient pas dans un intervalle de temps trop bref. C'est pourquoi, afin d'éviter de faire peser de nouvelles menaces sur le fragile équilibre économique des entreprises de presse, il conviendrait de fixer certaines règles d'entrée de jeu, telles que l'interdiction d'interruption des émissions par des écrans publicitaires et le maintien d'un certain nombre de secteurs commerciaux dans le monopole publicitaire de la presse écrite.

Enfin, au chapitre des ressources financières, il serait opportun de préciser que les télévisions privées, concessionnaires de service public, ne sauraient bénéficier, en cas de

déficit d'exploitation, de subventions d'équilibre de l'Etat. Les deniers publics doivent en effet être exclusivement réservés aux organismes du service public.

J'évoquerai, pour terminer, la nécessaire cohérence des télévisions privées et du service public décentralisé. La création de télévisions locales ne peut, en effet, être envisagée sans tenir compte de la décentralisation du service public engagée en 1982.

Les directions régionales de FR 3 se sont lancées dans un ambitieux programme de développement de la télévision régionale, tant en matière d'extension du volume d'émissions diffusées qu'en matière de production et de coproduction. Ainsi, engagé dans une politique de qualité, nécessairement coûteuse, principalement financée sur la redevance, n'ayant que faiblement recours aux ressources publicitaires, subissant des frais de diffusion élevés afin de couvrir les zones les moins peuplées, le service public décentralisé pourrait se trouver, commercialement, dans une position malaisée en face du nouveau secteur privé, beaucoup plus libre de ses mouvements.

De la capacité que nous aurons, à terme, à répondre à ces interrogations, résultera ou non une heureuse complémentarité entre le secteur public et le secteur privé, entre l'ouverture d'une liberté et l'harmonie du paysage de la communication audiovisuelle.

Sur ce projet, deux conceptions s'affrontent.

Lorsque la droite était au pouvoir, l'audiovisuel était non pas le monopole du service public, mais au service du pouvoir exécutif qui exerçait sur lui une tutelle autoritaire.

Dans l'opposition depuis 1981, la droite réclame que l'audiovisuel soit remis intégralement aux mains du privé. Elle veut créer les conditions de sa concentration autour d'un Hersant de l'audiovisuel. Ce serait d'ailleurs certainement la même personnalité. Ainsi conçue, la communication audiovisuelle deviendrait à coup sûr le support des thèses de la droite comme l'est la presse de M. Hersant.

Notre conception, monsieur le secrétaire d'Etat, est toute différente. Nous ne surveillons pas la liberté comme le prétendent M. d'Aubert, M. Madelin et bien d'autres ; nous organisons la communication autour de la complémentarité entre le secteur public et le secteur privé. Préserver, assurer la liberté de la communication, c'est d'abord l'organiser par la loi. L'anarchie ne la garantit pas. Pas d'avantage le laisser-faire de l'argent. La liberté de la droite, c'était la liberté de l'argent, la liberté du renard dans le poulailler !

Monsieur le secrétaire d'Etat, depuis 1981, vous organisez tranquillement, patiemment, tout l'espace français de la communication. Vous préservez le service public. Vous donnez à l'initiative privée la possibilité de s'exprimer. Bref, vous garantissez le pluralisme et la liberté. C'est pour ces raisons que nous voterons le projet de loi que vous nous présentez.

M. le président. La parole est à Mme Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le paysage audiovisuel français est fondé sur l'existence d'un service public structuré et efficace. Il a fait ses preuves. Il est aujourd'hui capable d'organiser autour de lui la concurrence.

Les téléspectateurs français aiment la qualité des programmes ; ils aiment aussi leur diversité.

Il faut bien remarquer que le service public, et particulièrement l'ancien O.R.T.F., ont mis la barre à un très haut niveau de qualité. Mais il est nécessaire aujourd'hui d'augmenter les « tuyaux », c'est-à-dire les supports audiovisuels.

Les députés communistes sont fondamentalement partisans de ce choix qui correspond au développement de la société et aux aspirations de nos concitoyens.

Mais la multiplication des supports ne doit pas se faire à n'importe quel prix, surtout quand le prix à payer se compte en culture, en indépendance et en identité nationales.

Il s'agit donc de donner aux téléspectateurs un véritable choix.

C'est à ce moment que le Gouvernement dépose son projet de loi tendant à autoriser les télévisions privées hertziennes après que M. le Président de la République l'eut annoncé en janvier et sans qu'un débat, et nous le regrettons, s'engage dans ce pays sur cette question essentielle.

En effet, ouvrir l'audiovisuel au privé, c'est le soumettre à la loi de l'argent.

Mon ami Georges Hage, défendant tout à l'heure la question préalable, a exposé les nombreux exemples de l'étranger. Chaque fois qu'un pays a laissé la place à la loi de l'argent dans le domaine audiovisuel, c'est la liberté d'envahir la télévision qui a été accordée aux détenteurs de capitaux de ce pays. C'est le cas particulièrement de l'Italie. Et j'en parle en connaissance de cause pour m'y être rendue avec une délégation du Parlement français. La situation est très préoccupante.

Dans tous les cas, il s'agit de la liberté du loup dans la bergerie.

C'est d'ailleurs si vrai que le rapport Bredin lui-même, après avoir constaté que le service public audiovisuel français est un des meilleurs du monde, parle, avec l'ouverture au privé, de « risque d'une multiplication de programmes uniformes, proposant les mêmes informations, les mêmes fictions, les mêmes distractions, imposant une culture unique qui pourrait se traduire par un effondrement culturel aggravant les injustices sociales ».

Et après cette description catastrophique, il n'en conclut pas moins à la création de chaînes privées ! Ce n'est pas seulement du masochisme !

Certes, il assortit cette création de diverses précautions. Mais il ne s'agit là que d'un habillage fragile et provisoire qui sera emporté au premier coup de vent. Le rapport Bredin, c'est en quelque sorte le loup déguisé en grand-mère.

A ce point, il est nécessaire de revenir en arrière. La loi du 29 juillet 1982 entendait canaliser et organiser les développements prévisibles de la communication audiovisuelle. Les députés communistes se sont alors abstenus de la voter. En effet, le risque était grand de voir progressivement le service public éliminé du paysage au profit des initiatives privées que prévoyait et ménageait la loi. Cette loi de compromis n'a pas résisté à l'épreuve de l'histoire et de l'évolution des techniques.

La publicité a été autorisée sur les radios locales privées.

Officiellement, la loi de 1982 interdit la constitution de réseaux pour les radios locales privées. Or ces réseaux existent aujourd'hui.

Les radios purement associatives, qui étaient à l'origine de ce nouvel espace de liberté, ont été progressivement balayées comme fétus de paille. Elles n'ont pas pu résister à la concurrence de l'argent. La loi de 1982 n'a pas pu les préserver dans leur authenticité.

Par ailleurs, le Gouvernement a engagé un immense pari technologique industriel et commercial : le câblage du pays en fibre optique afin de développer la communication entre les citoyens et ses multiples aspects. Des fonds publics importants ont été engagés dans cette opération. Des projets ont été élaborés. Aujourd'hui, on constate que le plan câble végète.

De la même façon, la mise en chantier des satellites TDF 1 et TDF 2 représentant des milliards d'investissements de fonds publics et la mise en œuvre du savoir-faire de nos ingénieurs et de nos ouvriers semblent déboucher sur une impasse.

La France va mettre sur orbite des satellites de télédiffusion directe. Mais on ne sait toujours pas comment ils seront utilisés, par qui et dans quelles conditions.

Quant aux télévisions locales privées, on peut prévoir qu'une course à la concentration, à la puissance des émetteurs, s'engagera très vite pour écarter les expériences originales et créatives. Les annonceurs, là encore, voudront rentabiliser ce nouveau marché qui s'ouvrira à eux.

M. Hersant, lui, voit de plus en plus clair dans ce projet, qui ne l'empêchera nullement d'acquiescer, grâce à ses journaux de province, plusieurs télévisions locales. Bref, de renoncement en renoncement, le Gouvernement s'aligne, chaque jour davantage, sur les projets de la droite en matière de politique audiovisuelle.

On le voit, l'Etat renonce à toutes les prérogatives affichées au début de ce septennat. Il lâche petit à petit au secteur privé le paysage audiovisuel. C'est-à-dire qu'il l'abandonne peu à peu aux seules forces de l'argent. Ils se réserve quand même une porte de sortie avec la fameuse chaîne musicale que préparent Europe 1, Publicis, Gaumont et le Club Méditerranée.

Le sort du second réseau multivilles n'est pas encore réglé. Mais le sera-t-il ?

En résumé, la loi de 1982 n'a pas pu endiguer le flot déferlant de l'explosion des techniques et des appétits féroces des capitaux privés.

Cela dit, la nouvelle organisation de la communication en France ne se résume-t-elle pas à l'ouverture de nouveaux espaces de liberté pour les annonceurs ?

Mais il faut se rendre à l'évidence : si l'espace hertzien est limité, le marché publicitaire l'est aussi. Une réorganisation de ce marché ne va pas manquer de s'imposer au détriment de la presse écrite, au détriment même des chaînes du service public.

Les conséquences seront encore plus importantes. Il est tout à fait prévisible que les chaînes hertziennes privées ne pourront vivre que grâce à la constitution de réseaux, à l'image de ce qui se passe ailleurs. Cet engrenage va conduire inévitablement au démantèlement du service public de l'audiovisuel et à la mainmise directe et complète du pouvoir de l'argent dans ce secteur.

La multitude des nouveaux supports de l'audiovisuel n'a cependant d'égale que la rareté de la production audiovisuelle, et j'en arrive là à une autre question essentielle, celle des contenus de la communication.

Dans un monde où la communication passe principalement par des informations et productions américaines, les Français risquent de n'avoir que la liberté du choix des boutons. D'ores et déjà, les chaînes publiques consacrent l'essentiel de leur budget à l'achat des productions étrangères. Le projet de budget pour 1986 ne prévoit que 0,6 p. 100 d'augmentation pour les crédits destinés à la production. Entre 1980 et 1984, le nombre des émissions de fictions diffusées par les chaînes publiques a notablement diminué, alors que, dans le même temps, celui des séries et téléfilms étrangers a considérablement progressé.

M. Michel Péricard. C'est exact !

Mme Muguette Jacquaint. C'est d'ailleurs ce que note Mme Delorme dans son rapport au Conseil économique et social.

Chacun peut constater que T.F. 1 et Antenne 2 sont plus préoccupées par l'évolution du taux d'écoute que par les réponses à apporter aux aspirations de diversité et de qualité de leurs téléspectateurs. Ces chaînes se comportent déjà comme si elles étaient soumises à la concurrence du privé. S'adapteraient-elles ?

On peut donc constater les ravages du nivellement par le bas, qu'amplifiera l'ouverture aux télévisions privées.

L'enjeu est de taille. Il y va à la fois de notre culture, de notre originalité et de notre indépendance.

J'en reviens au dispositif gouvernemental. Les véritables télévisions locales privées qui correspondraient aux besoins des Françaises et des Français n'ont pas, monsieur le secrétaire d'Etat, de place dans votre projet. L'on peut déjà constater que France-Régions 3 n'a pas les moyens de sa politique de décentralisation. Les centres régionaux ne sont pas, à quelques exceptions près, équipés en moyens de production, par exemple.

Pour bien s'implanter, une télévision régionale doit être au fait de la vie des régions, de leurs habitants. Une télévision qui soit proche des gens, de leurs préoccupations, de leurs aspirations, une télévision à la fois informative et distractive : voilà ce que devrait être une bonne télévision décentralisée.

F.R. 3, avec de véritables moyens, pourrait structurer la vie audiovisuelle dans les régions : dans ce cadre, le secteur privé pourrait prendre sa place.

Dans de telles conditions, il s'agirait d'un secteur privé soumis non pas à la loi de l'argent, mais à la loi de la qualité.

Les députés communistes pensent que la responsabilité d'autoriser les télévisions hertziennes privées doit demeurer une responsabilité de l'Etat. Ils pensent également que les collectivités territoriales doivent pouvoir intervenir dans le cadre juridique et dans le montage financier des sociétés concernées.

Quant aux sociétés locales d'exploitation du câble - les S.L.E.C. - elles ont pour vocation et pour mission de « faire du câble ». L'amendement de la commission qui tend à introduire les collectivités territoriales dans les télévisions privées par le biais des S.L.E.C. ne nous satisfait pas.

Enfin, je voudrais noter, sur un autre point, l'abandon de toute notion de seuil de publicité, ce qui est préjudiciable et va accentuer le phénomène de réseaux et de concentration. Nous défendrons plusieurs amendements à ce sujet dans la discussion des articles. Je ne développe donc pas ce point plus avant.

Pour conclure, j'indique que les députés communistes ont une autre ambition pour l'audiovisuel en France. Nous l'avons exposée dans notre question préalable. Ce que le Parlement devrait discuter aujourd'hui, ce n'est pas de l'ouverture des ondes hertziennes au secteur privé, mais de remettre le service public sur les rails, le rénover, le diversifier, le démocratiser, le rendre plus efficace, plus attrayant et pluraliste.

Il s'agit bien de « redonner une âme » à notre télévision. Alors oui, dans ces conditions, le secteur public pourra affronter la concurrence, l'organiser et la structurer vers le haut, sur la qualité et la pluralité. C'est à cette condition que le véritable choix des Français sera établi.

Bien au contraire, avec votre projet, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous proposez un système qui va vicier ce choix.

La droite semble aujourd'hui faire la « fine bouche » sur votre projet. Ne nous y trompons pas. Elle l'appelle de ses vœux.

M. Michel Péricard. Oh non !

Mme Muguette Jacquaint. Elle souhaite même plus de privatisation. Les programmes de MM. Giscard, Barre et Chirac sont, à ce point de vue, édifiants.

Votre projet, monsieur le secrétaire d'Etat, prépare ce terrain. Nous voterons donc contre (*Applaudissements sur les bancs communistes*).

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je souhaite répondre cet après-midi, à l'occasion de l'examen des articles, aux questions qui ont été posées au cours de la discussion générale, d'autant que plusieurs des orateurs qui se sont exprimés ont dû quitter la séance.

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2963 modifiant la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 et portant dispositions diverses relatives à la communication audiovisuelle (rapport n° 2994 de M. Alain Billon, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures quinze.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mardi 15 octobre 1985

SCRUTIN (N° 876)

sur la question préalable opposée par M. Georges Hoge et les membres du groupe communiste au projet de loi relatif à la communication audiovisuelle

Nombre des votants	320
Nombre des suffrages exprimés	320
Majorité absolue	161
Pour l'adoption	44
Contre	276

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (284) :

Contre : 275.

Non-votants : 9. - MM. Becq, Castor, Dessein, Fleury, Josephé, Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Pen, Mme Provost, M. Roger-Machart (président de séance).

Groupe R.P.R. (88) :

Non-votants : 88.

Groupe U.D.F. (83) :

Non-votants : 63.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (11) :

Contre : 1. - M. Pidjot.

Non-votants : 10. - MM. Audinot, Brangier, Fontaine, Gascher, Hunault, Juventin, Royer, Sablé, Sergheraert, Stirn.

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Balmigère (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Brunhes (Jacques)
Eustin (Georges)
Chomat (Paul)
Combasteil (Jean)
Couillet (Michel)
Ducloué (Guy)
Durmeil (André)
Dutard (Lucien)
Mme Frayse-Cazali (Jacqueline)
Frelaut (Dominique)

Garcin (Edmond)
Mme Goeriot (Colette)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Mme Horvath (Adrienne)
Mme Jacquart (Muguette)
Jans (Parfait)
Jarosz (Jean)
Jourdan (Emile)
Lajoie (André)
Legrand (Joseph)
Le Meur (Daniel)
Maisonnat (Louis)

Marchais (Georges)
Mazoïn (Roland)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Nilès (Maurice)
Odrù (Louis)
Porelli (Vincent)
Renard (Roland)
Ricouon (René)
Rimbault (Jacques)
Roger (Emile)
Soury (André)
Tourné (André)
Vial-Massat (Théo)
Zarka (Pierre)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alaize (Jean-Marie)
Alfonsi (Nicolas)
Mme Alquier (Jacqueline)
Anciant (Jean)
Aumont (Robert)
Badet (Jacques)

Balligand (Jean-Pierre)
Bally (Georges)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Bartolone (Claude)
Bassinot (Philippe)
Bateux (Jean-Claude)
Battisti (Umberto)

Bayou (Raoul)
Beaufils (Jean)
Beaufort (Jean)
Béche (Guy)
Bédoussac (Firmin)
Beix (Roland)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Beltrame (Serge)

Benedetti (Georges)
Benetière (Jean-Jacques)
Bérégnoy (Michel)
Bernard (Jean)
Bernard (Pierre)
Bernard (Roland)
Berson (Michel)
Bertile (Wilfrid)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bladt (Paul)
Bliako (Serge)
Bois (Jean-Claude)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Bouchemin (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourget (René)
Bourguignon (Pierre)
Braine (Jean-Pierre)
Briand (Maurice)
Brune (Alain)
Brunet (André)
Bustin (Georges)
Cabé (Robert)
Mme Cacheux (Denise)
Cambolive (Jacques)
Cartelet (Michel)
Cartraud (Raoul)
Cassaing (Jean-Claude)
Cathala (Laurent)
Caumont (Robert de)
Césaire (Aimé)
Mme Chaigneau (Colette)
Chanfrault (Guy)
Chépuis (Robert)
Charles (Bernard)
Charpentier (Gilles)
Charzat (Michel)
Chaubard (Albert)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chouat (Didier)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Colomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Mme Commergnat (Nelly)
Couqueberg (Lucien)
Darinet (Louis)
Dassonville (Pierre)
Défarge (Christian)
Defontaine (Jean-Pierre)
Dehoux (Marcel)
Delanoë (Bertrand)
Delachède (André)
Delialle (Henry)
Denvers (Albert)
Desrosier (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)

Desgranges (Jean-Paul)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Dullo (Yves)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Dumont (Jean-Louis)
Dupilet (Dominique)
Duprat (Jean)
Mme Dupuy (Lydie)
Duraffour (Paul)
Durbec (Guy)
Durieux (Jean-Paul)
Durouze (Roger)
Durupt (Job)
Escutia (Manuel)
Esmoin (Jean)
Estier (Claude)
Evin (Claude)
Faugaret (Alain)
Mme Fiévet (Berthe)
Floch (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Frêche (Georges)
Gaillard (René)
Gallet (Jean)
Garmendia (Pierre)
Garrouste (Marcel)
Mme Gaspard (Françoise)
Germon (Claude)
Giolitti (Francis)
Giovannelli (Jean)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gouzes (Gérard)
Gréard (Léo)
Grumont (Jean)
Guyard (Jacques)
Haesebroeck (Gérard)
Hauteœur (Alain)
Haye (Kléber)
Hory (Jean-François)
Houteer (Gérard)
Huguet (Roland)
Huyghues des Etages (Jacques)
Istace (Gérard)
Mme Jacq (Marie)
Jagoret (Pierre)
Jalton (Frédéric)
Join (Marcel)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Julien (Raymond)
Kucheyda (Jean-Pierre)
Labazze (Georges)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Lagorce (Pierre)
Laignel (André)
Lambert (Michel)
Lambertin (Jean-Pierre)
Lareng (Louis)
Laroque (Pierre)
Lassale (Roger)
Laurant (André)
Laurisergues (Christian)

Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Leborne (Roger)
Le Coadic (Jean-Pierre)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Gars (Jean)
Lejeune (André)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Loncle (François)
Luisi (Jean-Paul)
Madrelle (Bernard)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Maigras (Robert)
Marchand (Philippe)
Maa (Roger)
Massat (René)
Massaud (Edmond)
Masse (Marius)
Massion (Marc)
Massot (François)
Mathus (Maurice)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Metais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mocœur (Marcel)
Montergnole (Bernard)
Mme Mora (Christiane)
Moreau (Paul)
Mortellette (François)
Moulinet (Louis)
Nautier (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Oehler (Jean-André)
Olméda (René)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Mme Patrat (Marie-Thérèse)
Patriat (François)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Perrier (Paul)
Pesce (Rudolphe)
Peuziat (Jean)
Philibert (Louis)
Pidjot (Roch)
Pierret (Christian)
Pignion (Lucien)
Pinard (Joseph)
Pistre (Charles)
Planchou (Jean-Paul)
Poignant (Bernard)
Poperean (Jean)
Portheault (Jean-Claude)
Pouchon (Maurice)
Prat (Henri)

Prouvost (Pierre)
 Proveux (Jean)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Reboul (Charles)
 Renault (Amédée)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rival (Maurice)
 Robin (Louis)
 Rodet (Alain)
 Rouquet (René)
 Rouquette (Roger)
 Rousseau (Jean)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santa Cruz (Jean-Pierre)

Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schiffler (Nicolas)
 Schreiner (Bernard)
 Sénéas (Gilbert)
 Sergent (Michel)
 Mme Sicard (Odile)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)
 Suchod (Michel)
 Sœur (Jean-Pierre)
 Tabanou (Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Teissière (Eugène)
 Testu (Jean-Michel)
 Théaudin (Clément)
 Tinsseau (Luc)

Tondon (Yvon)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Vacant (Edmond)
 Vadepiéd (Guy)
 Valroff (Jean)
 Vennin (Bruno)
 Verdon (Marc)
 Vidal (Joseph)
 Villette (Bernard)
 Vivien (Alain)
 Vouillot (Hervé)
 Wacheux (Marcel)
 Wilquin (Claude)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Jean)

Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Gissinger (Antoine)
 Goasdouff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gorse (Georges)
 Goulet (Daniel)
 Grussenmeyer (François)
 Guichard (Olivier)
 Haby (Charles)
 Haby (René)
 Hamel (Emmanuel)
 Hamelin (Jean)
 Mme Harcourt (Florence d')
 Harcourt (François d')
 Mme Hautecloque (Nicole de)
 Hunault (Xavier)
 Inchauspé (Michel)
 Joseph (Noël)
 Julia (Didier)
 Juventin (Jean)
 Kasperit (Gabriel)
 Kerguénis (Aimé)
 Koehl (Emile)
 Krieg (Pierre-Charles)
 Labbé (Claude)
 La Combe (René)
 Lafleur (Jacques)
 Lancien (Yves)
 Lauriol (Marc)

Léotard (François)
 Lestas (Roger)
 Ligot (Maurice)
 Lipkowski (Jean de)
 Madelin (Alain)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Médecin (Jacques)
 Méhaignerie (Pierre)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micautx (Pierre)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Mme Moreau (Louise)
 Narquin (Jean)
 Noir (Michel)
 Nungesser (Roland)
 Ormano (Michel d')
 Paccou (Charles)
 Pen (Albert)
 Perbet (Régis)
 Péricard (Michel)
 Perrin (Paul)
 Perrut (Francisque)
 Petit (Camille)

Peyrefitte (Alain)
 Pinte (Etienne)
 Pons (Bernard)
 Prémaunt (Jean de)
 Proniol (Jean)
 Mme Provost (Eliane)
 Rayne (Pierre)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rocher (Bernard)
 Rossinot (André)
 Royer (Jean)
 Sablé (Victor)
 Salmon (Tutaha)
 Santoni (Hyacinthe)
 Sautier (Yves)
 Séguin (Philippe)
 Seitlinger (Jean)
 Sergheraert (Maurice)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sprauer (Germain)
 Stasi (Bernard)
 Stirn (Olivier)
 Tibéri (Jean)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Valleix (Jean)
 Vivien (Robert-André)
 Guillaume (Roland)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Zarka (Pierre)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Jacques Roger-Machart qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Ansquer (Vincent)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audiouot (André)
 Bachelet (Pierre)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Bas (Pierre)
 Baudouin (Henri)
 Beumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Becq (Jacques)
 Bégault (Jean)
 Benouville (Pierre de)
 Bergelin (Christian)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bouvard (Loïc)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)

Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Caro (Jean-Marie)
 Castor (Elie)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Chaban-Delmas (Jacques)
 Charlé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Chasseguet (Gérard)
 Chirac (Jacques)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Corréze (Roger)
 Cousté (Pierre-Bernard)
 Couve de Murville (Maurice)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dassault (Marcel)
 Debré (Michel)
 Delatre (Georges)
 Delfosse (Georges)
 Deniau (Xavier)

Deprez (Charles)
 Desanlis (Jean)
 Desscin (Jean-Claude)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Durand (Adrien)
 Durr (André)
 Esdras (Marcel)
 Falala (Jean)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fleury (Jacques)
 Fontaine (Jean)
 Fossé (Roger)
 Fouchier (Jacques)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gascher (Pierre)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Becq, Castor, Dessein, Fleury, Josephé, Pen et Mme Provost, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre ».

Mises au point au sujet de scrutins précédents

A la suite du scrutin (n° 872) sur l'ensemble du projet de loi relatif à l'organisation des régions et au fonctionnement des conseils généraux (*Journal officiel*, Débats A. N., du 10 octobre 1985, page 2893) :

MM. Chasseguet et Cousté, portés comme « n'ayant pas pris part au vote » ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter contre » ;

M. Juventin, porté comme ayant « voté contre », a fait savoir

